



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARIÈGE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°09-2017-036

PUBLIÉ LE 2 AOÛT 2017

# Sommaire

## **09 – AGENCE REGIONALE DE SANTE LANGUEDOC-ROUSSILLON – MIDI PYRENEES - DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'ARIEGE - DIRECTION**

09-2017-07-10-008 - ARRETE CONJOINT FIXANT LA LISTE DES PERSONNES QUALIFIEES prévue à l'art. L311-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles pour le département de l'Ariège (4 pages)	Page 5
09-2017-07-10-009 - ARRETE CONJOINT FIXANT LA LISTE DES PERSONNES QUALIFIEES prévue à l'art. L311-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles pour le département de l'Ariège (4 pages)	Page 9
09-2017-07-05-003 - DECISION TARIFAIRE N° 1062 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2017 DE ESAT VIE PROFESSIONNELLE - 090784174 (4 pages)	Page 13
09-2017-07-05-002 - DECISION TARIFAIRE N° 1079 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2017 DE ESAT DE LAVELANET - 090783994 (4 pages)	Page 17
09-2017-07-12-010 - Décision tarifaire n° 1094 portant fixation du prix de journée pour l'année 2017 de IME ST JACQUES - 909780347 (2 pages)	Page 21
09-2017-07-12-009 - Décision tarifaire n° 111 portant modification du prix de journée pour l'année 2017 de ITEP -UGECAM - 090000589 (4 pages)	Page 23
09-2017-07-12-004 - Décision Tarifaire n° 1191 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2017 de ESAT INDUSTRIEL de Pamiers - 090781576 (2 pages)	Page 27
09-2017-07-05-004 - DECISION TARIFAIRE N° 1196 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE FAM DE GUILHOT - 090784091 (2 pages)	Page 29
09-2017-07-12-003 - Décision Tarifaire n° 1211 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2017 de ESAT AGRICOLE de arilhes- 090782038 (2 pages)	Page 31
09-2017-07-12-002 - Décision tarifaire n° 1270 portant fixation du prix de journée pour l'année 2017 de CMPP de Foix - 090780388 (4 pages)	Page 33
09-2017-07-12-006 - Décision tarifaire n° 1318 portant modification du prix de journée pour l'année 2017 de IME de LEZAT - 090781550 (2 pages)	Page 37
09-2017-06-19-002 - DECISION TARIFAIRE N° 29 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE FAM DE CAMBIE - 090002536 (2 pages)	Page 39
09-2017-06-19-004 - DECISION TARIFAIRE N° 32 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE FAM DE GUILHOT - 090784091 (2 pages)	Page 41
09-2017-06-19-005 - DECISION TARIFAIRE N° 33 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE FAM DE SAINT GIRONS - 090002767 (2 pages)	Page 43

09-2017-06-19-003 - DECISION TARIFAIRE N° 34 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 FAM DU CARLA BAYLE - 090783481 (2 pages)	Page 45
09-2017-06-19-006 - DECISION TARIFAIRE N° 35 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE FAM UTHAA - 090002486 (2 pages)	Page 47
09-2017-06-19-007 - DECISION TARIFAIRE N° 36 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE S.A.M.S.A.H - APAJH - 090002858 (2 pages)	Page 49
09-2017-07-12-007 - Décision tarifaire n° 547 portant modification du prix de journée pour l'année 2017 de IME de ST JEAN DU FALGA - 090780164 (2 pages)	Page 51
09-2017-06-20-006 - DECISION TARIFAIRE N° 646 PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2017 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIF ET DE MOYENS DE L'APAJH 09 (FINESS : 090782335) (2 pages)	Page 53
09-2017-07-05-005 - DECISION TARIFAIRE N°1053 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2017 DE SESSAD FOIX - 090002635 (4 pages)	Page 55
09-2017-07-12-008 - DECISION TARIFAIRE N°1057 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2017 DE ITEP DE LA VERGNIERE - 090784356 (4 pages)	Page 59
09-2017-07-12-005 - DECISION TARIFAIRE N°1092 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2017 DE IME DE LA VERGNIERE - 090780354 (2 pages)	Page 63
09-2017-07-05-006 - DECISION TARIFAIRE N°1095 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2017 DE SESSAD DE LAVELANET - 090000548 (2 pages)	Page 65
09-2017-07-12-011 - DECISION TARIFAIRE N°1143 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2017 DE MAS DU GIRBET - SAVERDUN - 090002221 (2 pages)	Page 67
09-2017-07-05-007 - DECISION TARIFAIRE N°1165 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2017 DE SESSAD DE PAMIERS - 090783531 (2 pages)	Page 69
09-2017-07-12-013 - DECISION TARIFAIRE N°1233 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2017 DE MAS LES MARGUERITES CHAC - 090000639 (4 pages)	Page 71
09-2017-07-05-008 - DECISION TARIFAIRE N°1251 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2017 DE SESSAD-UGECAM - 090000498 (4 pages)	Page 75

09-2017-07-12-012 - DECISION TARIFAIRE N°720 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2017 DE MAS DE BENAGUES - 090782095 (2 pages)	Page 79
<b>09 – DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU RAVAIL ET DE L'EMPLOI – DIRECTION</b>	
09-2017-07-14-001 - arrete medailles du travail 14 7 2017 pour raa (22 pages)	Page 81
<b>09 – PREFECTURE DE L'ARIEGE – DIRECTION DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE ET DE L'APPUI TERRITORIAL</b>	
09-2017-06-30-003 - DDT31/ Arrêté portant subdélégation de signature aux chefs de service et à certains agents de leurs services (21 pages)	Page 103
<b>09 – PREFECTURE – DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE</b>	
09-2017-07-21-001 - Arrêté préfectoral portant désaffectation de la chapelle de la commune de Dalou (1 page)	Page 124
<b>DRAAF OCITANIE</b>	
09-2017-07-06-001 - a amngt caychax 09signe (2 pages)	Page 125

Délégation départementale de  
l'Ariège

Préfecture de l'Ariège

Conseil départemental de l'Ariège

## ARRETE CONJOINT

### FIXANT LA LISTE DES PERSONNES QUALIFIEES

prévues à l'art. L311-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles  
pour le département de l'Ariège

\*\*\*\*\*

La Préfète du département de l'Ariège,  
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,  
Le Président du Conseil Départemental de l'Ariège,

- VU Le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L311-5 ;  
précisé par les articles R.311-1 et R311-2 ;
- VU La loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU le décret n° 2003-1094 du 14 novembre 2003 relatif à la personne qualifiée  
mentionnée à l'article L311-5 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU L'arrêté conjoint du 16/12/2009 constituant la liste des personnes qualifiées pour le  
département de l'Ariège
- VU les candidatures reçues ;

Considérant : que toute personne prise en charge dans un établissement ou service social  
ou médico-social, ou son représentant légal, peut, en vue de l'aider à faire valoir  
ses droits, faire appel à une personne qualifiée choisie sur la liste fixée au présent  
arrêté ;

Sur : propositions conjointes de Madame la Directrice départementale de la cohésion sociale  
et de la Protection des populations de l'Ariège, de Madame la Directrice de l'Action  
pour le Développement social et à la santé de l'Ariège, et de Monsieur le délégué  
départemental de l'Agence Régionale de Santé par intérim de l'Ariège ;

## ARRETENT

**Article 1** : La liste des personnes qualifiées, prévue à l'article L311-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles est arrêtée comme suit pour le département de l'Ariège :

- **Monsieur Tony ALBERICH** \*
- **Madame Marie Alix BONNET LECLERCQ** \
- **Madame Monique D'AMATO** ®
- **Madame Monique MORELL** \
- **Monsieur Jean Michel TARRICQ** †
- **Madame Jacqueline VIDAL**

**Article 2** : Les coordonnées des personnes qualifiées sont disponibles, par courrier postal ou électronique aux adresses suivantes :

- Direction départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations :  
9 rue lieutenant Paul Delpech  
BP 130 - 09003 FOIX CEDEX  
Tél : 05 61 02 43 00  
[ddcspp@ariefge.gouv.fr](mailto:ddcspp@ariefge.gouv.fr)
- Conseil Départemental de l'Ariège : Direction des actions pour le développement social et la santé – Direction Adjointe de l'autonomie  
Hôtel du département  
BP 60023 - 09001 FOIX CEDEX  
Tél : 05 61 02 09 09  
[adsdir@ariefge.fr](mailto:adsdir@ariefge.fr)
- Délégation départementale de l'Ariège de l'Agence Régionale de Santé Occitanie  
1 boulevard Alsace Lorraine  
BP 30076 - 09008 FOIX CEDEX  
Tél : 05 34 09 36 36  
[ars-oc-dd09-direction@ars.sante.fr](mailto:ars-oc-dd09-direction@ars.sante.fr) ou [ars-oc-dd09-pole-social@ars.sante.fr](mailto:ars-oc-dd09-pole-social@ars.sante.fr)

**Article 3** : Conformément à l'article R311-1 du Code de l'action sociale et des familles, en temps utile et, en tout état de cause dès la fin de son intervention, la personne qualifiée mentionnée à l'article L311-5 informe le demandeur d'aide ou son représentant légal par lettre recommandée avec avis de réception des suites données à sa demande et, le cas échéant, des mesures qu'elle peut être amenée à suggérer et des démarches qu'elle a entreprises.

Elle rend compte à l'autorité chargée du contrôle de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil, et, en tant que de besoin, à l'autorité judiciaire.

**Article 4** : Les personnes qualifiées ne peuvent connaître des affaires concernant les établissements et services qui les emploient ou au sein desquels ils exercent une mission. De même, elles ne peuvent connaître des affaires relevant des autres établissements ou services où elles ont exercé dans les 5 dernières années.

**Article 5** : Les frais de déplacements et autres frais engagés par les personnes qualifiées pour l'exercice de leurs missions peuvent être pris en charge conformément aux dispositions de l'art. R 311-2 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 6** : La durée du mandat des personnes qualifiées est de trois ans à compter de la publication du présent arrêté, renouvelable une fois par tacite reconduction.  
La liste des personnes qualifiées est modifiable par arrêté conjoint.

**Article 7** : le précédent arrêté du 16 décembre 2009 susvisé est abrogé.

**Article 8** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Ariège et au recueil des actes administratifs du département de l'Ariège et notifiées aux personnes citées à l'article 1<sup>er</sup>. Il fera l'objet d'une diffusion aux établissements et services sociaux et médico-sociaux du département.

**Article 9** : Les recours dirigés contre le présent arrêté peuvent être portés devant le tribunal administratif compétent, dans les deux mois, à compter de la date de sa publication aux recueils des actes administratifs de l'Etat et du Département de l'Ariège.

**Article 10** : Le Préfet de l'Ariège, le Directeur Général des Services du Département de l'Ariège et la Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Occitanie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Foix, le 10 JUL. 2017

La Directrice Générale de  
l'Agence Régionale de santé  
Occitanie,  
Pour la Directrice Générale de  
l'Agence Régionale de Santé Occitanie  
et par délégation, Le Directeur Général Adjoint  
Dr Jean-Jacques MORFOISSE

La Préfète de l'Ariège,



Le Président du Conseil  
départemental de l'Ariège,



1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28  
29  
30  
31  
32  
33  
34  
35  
36  
37  
38  
39  
40  
41  
42  
43  
44  
45  
46  
47  
48  
49  
50  
51  
52  
53  
54  
55  
56  
57  
58  
59  
60  
61  
62  
63  
64  
65  
66  
67  
68  
69  
70  
71  
72  
73  
74  
75  
76  
77  
78  
79  
80  
81  
82  
83  
84  
85  
86  
87  
88  
89  
90  
91  
92  
93  
94  
95  
96  
97  
98  
99  
100



Délégation départementale de  
l'Ariège

Préfecture de l'Ariège

Conseil départemental de l'Ariège

## ARRETE CONJOINT

### FIXANT LA LISTE DES PERSONNES QUALIFIEES

prévues à l'art. L311-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles  
pour le département de l'Ariège

\*\*\*\*\*

La Préfète du département de l'Ariège,  
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,  
Le Président du Conseil Départemental de l'Ariège,

- VU Le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L311-5 ;  
précisé par les articles R.311-1 et R311-2 ;
- VU La loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU le décret n° 2003-1094 du 14 novembre 2003 relatif à la personne qualifiée  
mentionnée à l'article L311-5 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU L'arrêté conjoint du 16/12/2009 constituant la liste des personnes qualifiées pour le  
département de l'Ariège
- VU les candidatures reçues ;

Considérant : que toute personne prise en charge dans un établissement ou service social  
ou médico-social, ou son représentant légal, peut, en vue de l'aider à faire valoir  
ses droits, faire appel à une personne qualifiée choisie sur la liste fixée au présent  
arrêté ;

Sur : propositions conjointes de Madame la Directrice départementale de la cohésion sociale  
et de la Protection des populations de l'Ariège, de Madame la Directrice de l'Action  
pour le Développement social et à la santé de l'Ariège, et de Monsieur le délégué  
départemental de l'Agence Régionale de Santé par intérim de l'Ariège ;

## ARRETENT

**Article 1** : La liste des personnes qualifiées, prévue à l'article L311-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles est arrêtée comme suit pour le département de l'Ariège :

- **Monsieur Tony ALBERICH** \*
- **Madame Marie Alix BONNET LECLERCQ** †
- **Madame Monique D'AMATO** \*
- **Madame Monique MORELL** †
- **Monsieur Jean Michel TARRICQ** †
- **Madame Jacqueline VIDAL**

**Article 2** : Les coordonnées des personnes qualifiées sont disponibles, par courrier postal ou électronique aux adresses suivantes :

- Direction départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations :  
9 rue lieutenant Paul Delpech  
BP 130 - 09003 FOIX CEDEX  
Tél : 05 61 02 43 00  
[ddcspp@ariefge.gouv.fr](mailto:ddcspp@ariefge.gouv.fr)
- Conseil Départemental de l'Ariège : Direction des actions pour le développement social et la santé – Direction Adjointe de l'autonomie  
Hôtel du département  
BP 60023 - 09001 FOIX CEDEX  
Tél : 05 61 02 09 09  
[adsdir@ariefge.fr](mailto:adsdir@ariefge.fr)
- Délégation départementale de l'Ariège de l'Agence Régionale de Santé Occitanie  
1 boulevard Alsace Lorraine  
BP 30076 - 09008 FOIX CEDEX  
Tél : 05 34 09 36 36  
[ars-oc-dd09-direction@ars.sante.fr](mailto:ars-oc-dd09-direction@ars.sante.fr) ou [ars-oc-dd09-pole-social@ars.sante.fr](mailto:ars-oc-dd09-pole-social@ars.sante.fr)

**Article 3** : Conformément à l'article R311-1 du Code de l'action sociale et des familles, en temps utile et, en tout état de cause dès la fin de son intervention, la personne qualifiée mentionnée à l'article L311-5 informe le demandeur d'aide ou son représentant légal par lettre recommandée avec avis de réception des suites données à sa demande et, le cas échéant, des mesures qu'elle peut être amenée à suggérer et des démarches qu'elle a entreprises.

Elle rend compte à l'autorité chargée du contrôle de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil, et, en tant que de besoin, à l'autorité judiciaire.

**Article 4** : Les personnes qualifiées ne peuvent connaître des affaires concernant les établissements et services qui les emploient ou au sein desquels ils exercent une mission. De même, elles ne peuvent connaître des affaires relevant des autres établissements ou services où elles ont exercé dans les 5 dernières années.

**Article 5** : Les frais de déplacements et autres frais engagés par les personnes qualifiées pour l'exercice de leurs missions peuvent être pris en charge conformément aux dispositions de l'art. R 311-2 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 6** : La durée du mandat des personnes qualifiées est de trois ans à compter de la publication du présent arrêté, renouvelable une fois par tacite reconduction.  
La liste des personnes qualifiées est modifiable par arrêté conjoint.

**Article 7** : le précédent arrêté du 16 décembre 2009 susvisé est abrogé.

**Article 8** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Ariège et au recueil des actes administratifs du département de l'Ariège et notifiées aux personnes citées à l'article 1<sup>er</sup>. Il fera l'objet d'une diffusion aux établissements et services sociaux et médico-sociaux du département.

**Article 9** : Les recours dirigés contre le présent arrêté peuvent être portés devant le tribunal administratif compétent, dans les deux mois, à compter de la date de sa publication aux recueils des actes administratifs de l'Etat et du Département de l'Ariège.

**Article 10** : Le Préfet de l'Ariège, le Directeur Général des Services du Département de l'Ariège et la Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Occitanie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Foix, le 10 JUL. 2017

La Directrice Générale de  
l'Agence Régionale de santé  
Occitanie  
Pour la Directrice Générale de  
l'Agence Régionale de Santé Occitanie  
et par délégation, Le Directeur Général Adjoint  
Dr Jean-Jacques MORFOISSE

La Préfète de l'Ariège,



Le Président du Conseil  
départemental de l'Ariège,



1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28  
29  
30  
31  
32  
33  
34  
35  
36  
37  
38  
39  
40  
41  
42  
43  
44  
45  
46  
47  
48  
49  
50  
51  
52  
53  
54  
55  
56  
57  
58  
59  
60  
61  
62  
63  
64  
65  
66  
67  
68  
69  
70  
71  
72  
73  
74  
75  
76  
77  
78  
79  
80  
81  
82  
83  
84  
85  
86  
87  
88  
89  
90  
91  
92  
93  
94  
95  
96  
97  
98  
99  
100

DECISION TARIFAIRE N° 1062 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2017 DE  
ESAT VIE PROFESSIONNELLE - 090784174

La Directrice Générale de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté ministériel du 04/05/2017 publié au Journal Officiel du 05/05/2017 fixant les tarifs plafonds prévus à l'article L314-3 II du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers le délégué départemental par intérim de l'ARIEGE en date du 04/01/2016 ;
- VU la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers Mme Marie-Odile AUDRIC-GAYOL, déléguée départementale adjointe de l'ARIEGE en date du 11/03/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure ESAT dénommée ESAT VIE PROFESSIONNELLE(090784174) sise 09160, MERCENAC et gérée par l'entité dénommée APAJH ARIEGE(090782335);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT VIE PROFESSIONNELLE (090784174) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 19/06/2017, par la délégation départementale de l'Ariège ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 27/06/2017 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

**DECIDE**

Article 1<sup>ER</sup> A compter de 01/01/2017, au titre de l'année 2017, la dotation globale de financement est fixée à 1 245 729.50€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit:

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	204 398.30
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	946 523.09
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	158 480.11
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 309 401.50
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 245 729.50
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	62 864.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	808.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 103 810.79€.

Le prix de journée est de 61.14€.

Article 2 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 3 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Ariège.

Article 4 La Directrice Générale de l'ARS Occitanie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APAJH ARIEGE (090782335) et à l'établissement concerné.

Fait à Foix

, Le

**- 5 JUIL. 2017**

~~Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale  
de Santé Occitanie et par délégation,  
Le Délégué Départemental par intérim  
de l'Ariège~~

**Laurent POQUET**





DECISION TARIFAIRE N° 1079 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2017 DE  
ESAT DE LAVELANET - 090783994

La Directrice Générale de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté ministériel du 04/05/2017 publié au Journal Officiel du 05/05/2017 fixant les tarifs plafonds prévus à l'article L314-3 II du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers le délégué départemental par intérim de l'ARIEGE en date du 04/01/2016 ;
- VU la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers Mme Marie-Odile AUDRIC-GAYOL, déléguée départementale adjointe de l'ARIEGE en date du 11/03/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure ESAT dénommée ESAT DE LAVELANET(090783994) sise 71, R JEAN JAURES, 09300, LAVELANET et gérée par l'entité dénommée EPMS(090784307);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT DE LAVELANET (090783994) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 19/06/2017, par la délégation départementale de Ariège ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 28/06/2017 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

**DECIDE**

Article 1<sup>ER</sup> A compter de 01/01/2017, au titre de l'année 2017, la dotation globale de financement est fixée à 488 443.99€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit:

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	72 492.31
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	403 541.52
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	36 317.70
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	512 351.53
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	488 443.99
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	23 907.54
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	512 351.53

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 40 703.67€.

Le prix de journée est de 52.35€.

Article 2 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 3 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Ariège.

Article 4 La Directrice Générale de l'ARS Occitanie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EPMS (090784307) et à l'établissement concerné.

Fait à Foix

, Le

- 5 JUL. 2017

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale  
de Santé Occitanie et par délégation,  
Le Délégué Départemental par intérim  
de l'Ariège

  
Laurent POQUET



DECISION TARIFAIRE N°1094 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE  
POUR L'ANNEE 2017 DE  
IME SAINT JACQUES - 090780347

La Directrice Générale de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers le délégué départemental par intérim de l'ARIEGE en date du 04/01/2016 ;
- VU la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers Mme Marie-Odile AUDRIC-GAYOL, délégué départemental adjoint de l'ARIEGE en date du 11/03/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure IME dénommée IME SAINT JACQUES (090780347) sise 34, cours St Jacques, 09600, LERAN, et gérée par l'entité dénommée ASS ARIEG LUTTE CONTRE INADAPT (090000100) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME SAINT JACQUES (090780347) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 19/06/2017, par la délégation départementale de Ariège
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 26/06/2017 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2017, au titre de l'année 2017, la dotation globalisée est fixée à 1 532 341.50 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	190 246.11
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 221 949.76
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	211 874.11
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>1 624 069.98</b>
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 532 341.50
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	3 000.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	15 089.00
	Reprise d'excédents	73 639.48
		<b>TOTAL Recettes</b>

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 127 695.13 €.

Soit un prix de journée globalisé de 212.83 €.

Article 2 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 3 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Ariège

Article 4 La Directrice Générale de l'ARS Occitanie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASS ARIEG LUTTE CONTRE INADAPT » (090000100) et à l'établissement concerné.

Fait à Foix

, Le

**- 5 JUL. 2017**

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale  
de Santé Occitanie et par délégation,  
Le Délégué Départemental par intérim  
de l'Ariège

2

**Laurent POQUET**

DECISION TARIFAIRE N°111 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE  
POUR L'ANNEE 2017 DE  
ITEP-UGECAM - 090000589

La Directrice Générale de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU La décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers le délégué départemental par intérim de l'ARIEGE en date du 04/01/2016 ;
- VU la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers Mme Marie-Odile AUDRIC-GAYOL, déléguée départementale adjointe de l'ARIEGE en date du 11/03/2016 ;
- VU la décision tarifaire du 19/05/2017 portant fixation du prix de journée pour l'année 2017 de l'ITEP-UGECAM ;
- VU l'arrêté en date du 15/07/2002 autorisant la création de la structure ITEP dénommée ITEP-UGECAM (090000589) sise 18, CHE DU STADE, 09100, LA TOUR-DU-CRIEU et gérée par l'entité dénommée UGECAM LRMP (340015171) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ITEP-UGECAM (090000589) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 16/06/2017, par la délégation départementale de Ariège
- Considérant L'absence de réponse à la procédure contradictoire de la part de la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter de 01/07/2017, pour l'année 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	129 129.12
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 316 000.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	174 395.16
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 619 524.28
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 579 524.28
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	40 000.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 619 524.28

Article 2 Pour l'exercice budgétaire 2017, la tarification des prestations de la structure dénommée ITEP-UGECAM (090000589) est fixée comme suit, à compter du 01/07/2017:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	280.92	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.



Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Ariège.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Occitanie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « UGECAM LRMP » (340015171) et à l'établissement concerné.

Fait à Foix

, Le

12 JUIL. 2017

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale  
de Santé Occitanie et par délégation,  
Le Délégué Départemental par intérim  
de l'Ariège

**Laurent POQUET**



DECISION TARIFAIRE N° 1191 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2017 DE  
ESAT INDUSTRIEL DE PAMIERS - 090781576

La Directrice Générale de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté ministériel du 04/05/2017 publié au Journal Officiel du 05/05/2017 fixant les tarifs plafonds prévus à l'article L314-3 II du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers le délégué départemental par intérim de l'ARIEGE en date du 04/01/2016 ;
- VU la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers Mme Marie-Odile AUDRIC-GAYOL, déléguée départementale adjointe de l'ARIEGE en date du 11/03/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure ESAT dénommée ESAT INDUSTRIEL DE PAMIERS(090781576) sise 1, CHE DE LA PRAIRIE, 09100, PAMIERS et gérée par l'entité dénommée ADAPEI DE L'ARIEGE(090782160);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT INDUSTRIEL DE PAMIERS (090781576) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 19/06/2017, par la délégation départementale de Ariège ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 26/06/2017 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

**DECIDE**

Article 1<sup>ER</sup> A compter de 01/01/2017, au titre de l'année 2017, la dotation globale de financement est fixée à 1 661 881.65€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit:

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	235 753.03
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 327 311.02
	- dont CNR	1 099.54
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	357 772.09
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 920 836.14
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 661 881.65
	- dont CNR	1 099.54
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	183 046.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	2 318.84
	Reprise d'excédents	73 589.65
		TOTAL Recettes

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 138 490.14€.  
Le prix de journée est de 59.24€.

- Article 2 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 3 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Ariège.
- Article 4 La Directrice Générale de l'ARS Occitanie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADAPEI DE L'ARIEGE (090782160) et à l'établissement concerné.

Fait à Foix

, Le **12 JUL. 2017** Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation,  
Le Délégué Départemental par intérim de l'Ariège

2

**Laurent POQUET**

DECISION TARIFAIRE N° 1196 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL  
DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE  
FAM DE GUILHOT - 090784091

La Directrice Générale de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers le délégué départemental de l'ARIEGE en date du 04/01/2016 ;
- VU la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers Mme Marie-Odile AUDRIC-GAYOL, déléguée départementale de l'ARIEGE en date du 11/03/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure FAM dénommée FAM DE GUILHOT(090784091) sise 09100, BENAGUES et gérée par l'entité dénommée ADAPEI DE L'ARIEGE(090782160);
- Considérant La décision tarifaire initiale n°32 en date du 19/06/2017 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de la structure dénommée FAM DE GUILHOT - 090784091 ;

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2017, le forfait global de soins est modifié et fixé à 814 892.77€ au titre de l'année 2017, dont 1 080.00€ à titre non reconductible pour la gratification de stagiaires.

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 67 907.73€.

Soit un forfait journalier de soins de 58.99€.

ARTICLE 2 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Ariège.

ARTICLE 4 La Directrice Générale de l'ARS Occitanie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADAPEI DE L'ARIEGE(090782160) et à l'établissement concerné.

Fait à

Foix

, Le

- 5 JUIL. 2017

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale  
de Santé Occitanie et par délégation,  
Le Délégué Départemental par intérim  
de l'Ariège

Laurent POQUET

DECISION TARIFAIRE N° 1211 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2017 DE  
ESAT AGRICOLE DE VARILHES - 090782038

La Directrice Générale de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté ministériel du 04/05/2017 publié au Journal Officiel du 05/05/2017 fixant les tarifs plafonds prévus à l'article L314-3 II du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers le délégué départemental de ARIEGE en date du 04/01/2016 ;
- VU la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers Mme Marie-Odile AUDRIC-GAYOL, déléguée départementale adjointe de l' ARIEGE en date du 11/03/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure ESAT dénommée ESAT AGRICOLE DE VARILHES(090782038) sise 0, ZAC DE BIGORRE, 09120, VARILHES et gérée par l'entité dénommée ADAPEI DE L'ARIEGE(090782160);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT AGRICOLE DE VARILHES (090782038) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 19/06/2017, par l'ARS Occitanie ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 26/06/2017 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

**DECIDE**

Article 1<sup>ER</sup> A compter de 01/01/2017, au titre de l'année 2017, la dotation globale de financement est fixée à 854 434.35€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit:

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	113 596.54
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	626 792.41
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	146 199.40
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	39 394.00
	TOTAL Dépenses	925 982.35
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	854 434.35
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	71 548.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 71 202.86€.

Le prix de journée est de 62.71€.

Article 2 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 3 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Ariège.

Article 4 La Directrice Générale de l'ARS Occitanie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADAPEI DE L'ARIEGE (090782160) et à l'établissement concerné.

Fait à Foix

, Le

12 JUL. 2017

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale  
de Santé Occitanie et par délégation,  
Le Délégué Départemental par intérim  
de l'Ariège

2

Laurent POQUET



DECISION TARIFAIRE N°1270 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE  
POUR L'ANNEE 2017 DE  
CMPP DE FOIX - 090780388

La Directrice Générale de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers le délégué départemental par intérim de l'ARIEGE en date du 04/01/2016
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers Mme Marie-Odile AUDRIC-GAYOL, déléguée départementale adjointe de l'ARIEGE en date du 11/03/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure CMPP dénommée CMPP DE FOIX (090780388) sise 18, ALL DE VILLOTE, 09000, FOIX et gérée par l'entité dénommée ASSOC DEP PUPILLES ENSEIGNEMENT PUBLIC (090002825) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CMPP DE FOIX (090780388) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 19/06/2017, par la délégation départementale de Ariège
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter de 01/07/2017, pour l'année 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	24 268.53
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	550 575.90
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	90 852.14
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	665 696.57
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	653 696.57
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	12 000.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Article 2 Pour l'exercice budgétaire 2017, la tarification des prestations de la structure dénommée CMPP DE FOIX (090780388) est fixée comme suit, à compter du 01/07/2017:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	0.00	109.53	0.00	0.00	0.00

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Ariège.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Occitanie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOC DEP PUPILLES ENSEIGNEMENT PUBLIC » (090002825) et à l'établissement concerné.

Fait à Foix

, Le

12 JUL. 2017

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale  
de Santé Occitanie et par délégation,  
Le Délégué Départemental par intérim  
de l'Ariège

  
Laurent POQUET

Document non classifié

Document communiqué en vertu de l'article 69 de la Loi sur l'accès à l'information

Document released under the Access to Information Act

DECISION TARIFAIRE N°1318 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE  
POUR L'ANNEE 2017 DE  
IME DE LEZAT - 090781550

La Directrice Générale de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers le délégué départemental par intérim de l'ARIEGE en date du 04/01/2016
- VU la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers Mme Marie-Odile AUDRIC-GAYOL, déléguée départementale adjointe de l'ARIEGE en date du 11/03/2016
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure IME dénommée IME DE LEZAT (090781550) sise 0, RTE DE CASTAGNAC, 09210, LEZAT-SUR-LEZE et gérée par l'entité dénommée ADAPEI DE L'ARIEGE (090782160) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME DE LEZAT (090781550) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 20/06/2017, par la délégation départementale de Ariège
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 29/06/2017 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter de 01/07/2017, pour l'année 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	144 758.97
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	893 122.97
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	259 737.31
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>1 297 619.25</b>
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 273 178.25
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	13 000.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	11 441.00
	Reprise d'excédents	
		<b>TOTAL Recettes</b>

Article 2 Pour l'exercice budgétaire 2017, la tarification des prestations de la structure dénommée IME DE LEZAT (090781550) est fixée comme suit, à compter du 01/07/2017: Le prix de journée est fixé à 88.97 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Ariège.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Occitanie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ADAPEI DE L'ARIEGE » (090782160) et à l'établissement concerné.

Fait à Foix

, Le **12 JUIL. 2017**

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale  
de Santé Occitanie et par délégation,  
Le Délégué Départemental par intérim  
de l'Ariège

**Laurent POQUET**

DECISION TARIFAIRE N° 29 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE  
FAM DE CAMBIE - 090002536

La Directrice Générale de l'ARS Occitanie

- VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU Le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU La loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU L'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers le délégué départemental par intérim de ARIEGE en date du 04/01/2016 ;
- VU la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers Mme Marie-Odile AUDRIC-GAYOL, déléguée départementale adjointe de l'ARIEGE en date du 11/03/2016 ;
- VU L'arrêté en date du 14/11/2002 autorisant la création de la structure FAM dénommée FAM DE CAMBIE (090002536) 09000 SERRES-SUR-ARGET et gérée par l'entité dénommée ADAPEI DE L'ARIEGE(090782160);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FAM DE CAMBIE (090002536) pour l'exercice 2017 ;

**DECIDE**

- ARTICLE 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2017, le forfait global de soins est fixé à **434 440.31€** au titre de l'année 2017.
- Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à **36 203.36€**.
- Soit un forfait journalier de soins de **63.13€**.
- ARTICLE 2 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 3 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Ariège.
- ARTICLE 4 La Directrice Générale de l'ARS Occitanie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADAPEI DE L'ARIEGE(090782160) et à l'établissement concerné.

Fait à Foix

, Le 19/06/2017

P/ La Directrice Générale de  
l'Agence Régionale de Santé Occitanie  
P/ Le Délégué Départemental par intérim,  
La Déléguée Départementale adjointe

Signé : Marie-Odile AUDRIC-GAYOL



DECISION TARIFAIRE N° 32 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE  
FAM DE GUILHOT - 090784091

La Directrice Générale de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers le délégué départemental par intérim de ARIEGE en date du 04/01/2016 ;
- VU la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers Mme Marie-Odile AUDRIC-GAYOL, déléguée départementale adjointe de ARIEGE en date du 11/03/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure FAM dénommée FAM DE GUILHOT (090784091) 09100, BENAGUES et gérée par l'entité dénommée ADAPEI DE L'ARIEGE(090782160);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FAM DE GUILHOT (090784091) pour l'exercice 2017 ;

**DECIDE**

- ARTICLE 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2017, le forfait global de soins est fixé à **813 812.77€** au titre de l'année 2017 reductible.
- Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à **67 817.73€**.
- Soit un forfait journalier de soins de **58.91€**.
- ARTICLE 2 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 3 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Ariège.
- ARTICLE 4 La Directrice Générale de l'ARS Occitanie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADAPEI DE L'ARIEGE(090782160) et à l'établissement concerné.

Fait à Foix

, Le 19/06/2017

P/ La Directrice Générale de  
l'Agence Régionale de Santé Occitanie  
P/ Le Délégué Départemental par intérim,  
La Déléguée Départementale adjointe

Signé : Marie-Odile AUDRIC-GAYOL

DECISION TARIFAIRE N° 33 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE  
FAM DE SAINT GIRONNS - 090002767

La Directrice Générale de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers le délégué départemental par intérim de ARIEGE en date du 04/01/2016 ;
- VU la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers Mme Marie-Odile AUDRIC-GAYOL, déléguée départementale adjointe de ARIEGE en date du 11/03/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 28/12/2006 autorisant la création de la structure FAM dénommée FAM DE SAINT GIRONNS (090002767) sis, AV DES GUERILLEROS ESPAGNOLS, 09200, SAINT-GIRONNS et gérée par l'entité dénommée APAJH ARIEGE(090782335);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FAM DE SAINT GIRONNS (090002767) pour l'exercice 2017 ;

**DECIDE**

- ARTICLE 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2017, le forfait global de soins est fixé à **896 691.12€** au titre de l'année 2017.
- Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à **74 724.26€**.
- Soit un forfait journalier de soins de **131.44€**.
- ARTICLE 2 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 3 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Ariège.
- ARTICLE 4 La Directrice Générale de l'ARS Occitanie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APAJH ARIEGE(090782335) et à l'établissement concerné.

Fait à Foix

, Le 19/06/2017

P/ La Directrice Générale de  
l'Agence Régionale de Santé Occitanie  
P/ Le Délégué Départemental par intérim,  
La Déléguée Départementale adjointe

Signé : Marie-Odile AUDRIC-GAYOL

DECISION TARIFAIRE N° 34 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE  
FAM DU CARLA BAYLE - 090783481

La Directrice Générale de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers le délégué départemental par intérim de ARIEGE en date du 04/01/2016 ;
- VU la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers Mme Marie-Odile AUDRIC-GAYOL, déléguée départementale adjointe de ARIEGE en date du 11/03/2016;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure FAM dénommée FAM DU CARLA BAYLE (090783481) 09130 CARLA-BAYLE et gérée par l'entité dénommée APAJH ARIEGE(090782335);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FAM DU CARLA BAYLE (090783481) pour l'exercice 2017 ;

**DECIDE**

- ARTICLE 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2017, le forfait global de soins est fixé à **670 150.56€** au titre de l'année 2017.
- Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à **55 845.88€**.
- Soit un forfait journalier de soins de **71.04€**.
- ARTICLE 2 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 3 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Ariège.
- ARTICLE 4 La Directrice Générale de l'ARS Occitanie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APAJH ARIEGE(090782335) et à l'établissement concerné.

Fait à Foix

, Le 19/06/2017

P/ La Directrice Générale de  
l'Agence Régionale de Santé Occitanie  
P/ Le Délégué Départemental par intérim,  
La Déléguée Départementale adjointe

Signé :Marie-Odile AUDRIC-GAYOL

DECISION TARIFAIRE N° 35 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE  
FAM UTHAA - 090002486

La Directrice Générale de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers le délégué départemental par intérim de ARIEGE en date du 04/01/2016 ;
- VU la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers Mme Marie-Odile AUDRIC-GAYOL, déléguée départementale adjointe de ARIEGE en date du 04/01/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure FAM dénommée FAM UTHAA (090002486) sise FG SAINTE CROIX, 09240, LA BASTIDE-DE-SEROU et gérée par l'entité dénommée APAJH ARIEGE(090782335);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FAM UTHAA (090002486) pour l'exercice 2017 ;

**DECIDE**

- ARTICLE 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2017, le forfait global de soins est fixé à **227 730.85€** au titre de l'année 2017.
- Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à **18 977.57€**.
- Soit un forfait journalier de soins de **64.40€**.
- ARTICLE 2 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 3 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Ariège.
- ARTICLE 4 La Directrice Générale de l'ARS Occitanie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APAJH ARIEGE(090782335) et à l'établissement concerné.

Fait à Foix

, Le 19/06/2017

P/ La Directrice Générale de  
l'Agence Régionale de Santé Occitanie  
P/ Le Délégué Départemental par intérim,  
La Déléguée Départementale adjointe

Signé : Marie-Odile AUDRIC-GAYOL



DECISION TARIFAIRE N° 36 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE  
S.A.M.S.A.H - APAJH - 090002858

La Directrice Générale de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers le délégué départemental par intérim de ARIEGE en date du 04/01/2016 ;
- VU la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers Mme Marie-Odile AUDRIC-GAYOL, déléguée départementale de ARIEGE en date du 11/03/2016;
- VU l'arrêté en date du 24/09/2008 autorisant la création de la structure SAMSAH dénommée S.A.M.S.A.H - APAJH (090002858) sise 19, RUE DES MOULINS, 09000, FOIX et gérée par l'entité dénommée APAJH ARIEGE(090782335);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée S.A.M.S.A.H - APAJH (090002858) pour l'exercice 2017 ;

**DECIDE**

- ARTICLE 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2017, le forfait global de soins est fixé à **303 626.94€** au titre de l'année 2017.
- Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à **25 302.25€**.
- Soit un forfait journalier de soins de **67.26€**.
- ARTICLE 2 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 3 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Ariège.
- ARTICLE 4 La Directrice Générale de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APAJH ARIEGE(090782335) et à l'établissement concerné.

Fait à Foix

, Le 19/06/2017

P/ La Directrice Générale de  
l'Agence Régionale de Santé Occitanie  
P/ Le Délégué Départemental par intérim,  
La Déléguée Départementale adjointe

Signé : Marie-Odile AUDRIC-GAYOL

DECISION TARIFAIRE N°547 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE  
POUR L'ANNEE 2017 DE  
IME DE ST JEAN DU FALGA - 090780164

La Directrice Générale de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers le délégué départemental par intérim de l'ARIEGE en date du 04/01/2016 ;
- VU la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers Mme Marie-Odile AUDRIC-GAYOL, déléguée départementale adjointe de l'ARIEGE en date du 11/03/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure IME dénommée IME DE ST JEAN DU FALGA (090780164) sise 4, R JEAN ARMAING, 09100, SAINT-JEAN-DU-FALGA et gérée par l'entité dénommée ADAPEI DE L'ARIEGE (090782160) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME DE ST JEAN DU FALGA (090780164) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 16/06/2017, par la délégation départementale de Ariège
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 30/06/2017 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter de 01/07/2017, pour l'année 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	290 289.75
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 020 678.92
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	469 695.86
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	128 348.11
	TOTAL Dépenses	2 909 012.64
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 820 986.64
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	88 026.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	2 909 012.64

Article 2 Pour l'exercice budgétaire 2017, la tarification des prestations de la structure dénommée IME DE ST JEAN DU FALGA (090780164) est fixée comme suit, à compter du 01/07/2017: Le prix de journée est fixé à 336.62 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Ariège.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ADAPEI DE L'ARIEGE » (090782160) et à l'établissement concerné.

Fait à Foix

, Le

**12 JUL. 2017**

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation,  
Le Délégué Départemental par intérim  
de l'Ariège

**Laurent POQUET**

DECISION TARIFAIRE N° 646 PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2017 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIF ET DE MOYENS DE L'APAJH 09 (FINESS : 090782335)

La Directrice Générale de l'ARS Occitanie

- VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU Le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU La loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU L'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers le délégué départemental par intérim de ARIEGE en date du 04/01/2016 ;
- VU la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers Mme Marie-Odile AUDRIC-GAYOL, déléguée départementale adjointe de l'ARIEGE en date du 11/03/2016 ;
- VU Le contrat d'objectif et de moyens conclu le 20/10/2016 entre l'entité dénommée APAJH – 090782335 et les services de l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

**DECIDE**

ARTICLE 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2017, la dotation globalisée commune est fixée à **1 778 847.29 €** au titre de l'année 2017 réparti de la manière suivante :

SESSAD (FINESS : 090002627) : **502 952.35 €**

IME (FINESS : 090782236) : **943 897.55 €**

ITEP (FINESS : 090784372) : **331 997.39 €**

ARTICLE 2 Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à **148 237. 28 €**.

Soit un forfait journalier de soins par établissement de :

SESSAD (FINESS : 090002627) : **87.55 €**

IME (FINESS : 090782236) : **271.63 €**

ITEP (FINESS : 090784372) : **179.85 €**

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La Directrice Générale de l'ARS Occitanie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APAJH 09( FINESS : 090782335) et à l'établissement concerné.

Fait à Foix

, Le

**20 JUIN 2017**

P/ La Directrice Générale de  
l'Agence Régionale de Santé Occitanie  
P/ Le Délégué Départemental par intérim,  
La Déléguée Départementale adjointe



Marie-Odile AUDRIC-GAYOL

DECISION TARIFAIRE N°1053 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2017 DE  
SESSAD FOIX - 090002635

La Directrice Générale de l'ARS Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;

VU le Code de la Sécurité Sociale;

VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016;

VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie;

VU la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers le délégué départemental par intérim de l'ARIEGE en date du 04/01/2016;

VU la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers Mme Marie-Odile AUDRIC-GAYOL, déléguée départementale adjointe de l'Ariège en date du 11/03/2016;

VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure SESSAD dénommée SESSAD FOIX (090002635) sise 1, R LIEUTENANT PAUL DELPECH, 09000, FOIX et gérée par l'entité dénommée EPMS (090784307);

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD FOIX (090002635) pour l'exercice 2017;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 16/06/2017, par la délégation départementale de l'ARIEGE;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 28/06/2017 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter de 01/01/2017, au titre de l'année 2017, la dotation globale de financement est fixée à 394 402.93€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	18 461.13
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	359 372.91
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	52 908.63
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	430 742.67
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	394 402.93
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	36 339.74
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 32 866.91€.

Le prix de journée est de 65.73€.

Article 2 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.



Article 3 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Ariège.

Article 4 La Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «EPMS» (090784307) et à la structure dénommée SESSAD FOIX (090002635).

Fait à Foix

Le,

**- 5 JUIL. 2017**

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale  
de Santé Occitanie et par délégation,  
Le Délégué Départemental par intérim  
de l'Ariège

  
**Laurent POQUET**

Document non communiqué  
à l'Agence Régionale de Santé  
Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées  
le 14/07/2017 à 10:00:00  
N° de dossier : 090002635

DECISION TARIFAIRE N°1057 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE  
POUR L'ANNEE 2017 DE  
ITEP DE LA VERGNIERE - 090784356

La Directrice Générale de l'ARS Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;

VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie ;

VU la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers le délégué départemental par intérim de l'ARIEGE en date du 04/01/2016 ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers Mme Marie-Odile AUDRIC-GAYOL, déléguée départementale adjointe de l'ARIEGE en date du 11/03/2016 ;

VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure ITEP dénommée ITEP DE LA VERGNIERE (090784356) sise 09004, FOIX, et gérée par l'entité dénommée EPMS (090784307)

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ITEP DE LA VERGNIERE (090784356) pour l'exercice 2017 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 16/06/2017, par la délégation départementale de l'Ariège

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 26/06/2017 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2017, au titre de l'année 2017, la dotation globalisée est fixée à 654 658.93 €. Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	90 094.93
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	514 245.41
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	56 438.59
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	660 778.93
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	654 658.93
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	6 120.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 54 554.91 €. Soit un prix de journée globalisé de 271.42 €.

Article 2 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 3 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Ariège.

Article 4

La Directrice Générale de l'ARS Occitanie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « EPMS » (090784307) et à l'établissement concerné.

Fait à Foix,

, Le

= 5 JUIL, 2017

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale  
de Santé Occitanie et par délégation,  
Le Délégué Départemental par intérim  
de l'Ariège

  
Laurent POQUET



DECISION TARIFAIRE N°1092 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE  
POUR L'ANNEE 2017 DE  
IME DE LA VERGNIERE - 090780354

La Directrice Générale de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers le délégué départemental par intérim de l'ARIEGE en date du 04/01/2016 ;
- VU la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers Mme Marie-Odile AUDRIC-GAYOL, déléguée départementale adjointe de ARIEGE en date du 11/03/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure IME dénommée IME DE LA VERGNIERE (090780354) sise 09000, L'HERM, et gérée par l'entité dénommée EPMS (090784307) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME DE LA VERGNIERE (090780354) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 16/06/2017, par la délégation départementale de l'Ariège
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 29/06/2017 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2017, au titre de l'année 2017, la dotation globalisée est fixée à 2 481 275.45 €.  
Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	507 823.61
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 451 265.90
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	218 728.66
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>3 177 818.17</b>
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 481 275.45
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	696 542.72
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		<b>TOTAL Recettes</b>

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 206 772.95 €.

Soit un prix de journée globalisé de 204.42 €.

Article 2 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 3 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Ariège.

Article 4 La Directrice Générale de l'ARS Occitanie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « EPMS » (090784307) et à l'établissement concerné.

Fait à Foix

, Le

**- 5 JUIL. 2017**

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation,  
Le Délégué Départemental par intérim de l'Ariège

**Laurent POQUET**



DECISION TARIFAIRE N°1095 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2017 DE  
SESSAD DE LAVELANET - 090000548

La Directrice Générale de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie;
- VU la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers le délégué départemental par intérim de l'ARIEGE en date du 04/01/2016;
- VU la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers Mme Marie Odile AUDRIC-GAYOL, déléguée départementale adjointe de l'ARIEGE en date du 04/01/2016;
- VU l'arrêté en date du 23/07/2002 autorisant la création de la structure SESSAD dénommée SESSAD DE LAVELANET (090000548) sise 18, AV SAINT ROCH, 09600, LERAN et gérée par l'entité dénommée ASS ARIEG LUTTE CONTRE INADAPT (090000100);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD DE LAVELANET (090000548) pour l'exercice 2017;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 19/06/2017, par la délégation départementale de l'ARIEGE;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 26/06/2017 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter de 01/01/2017, au titre de l'année 2017, la dotation globale de financement est fixée à 230 609.18€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	10 283.71
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	183 706.65
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	36 618.82
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	230 609.18
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	230 609.18
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 19 217.43€.  
Le prix de journée est de 49.50€.

- Article 2 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 3 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Ariège.
- Article 4 La Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASS ARIEG LUTTE CONTRE INADAPT» (090000100) et à la structure dénommée SESSAD DE LAVELANET (090000548).

Fait à Foix

Le

**- 5 JUIL. 2017**

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation,  
**Le Délégué Départemental par intérim**  
de l'Ariège

**Laurent POQUET**

DECISION TARIFAIRE N°1143 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE  
POUR L'ANNEE 2017 DE  
MAS DU GIRBET - SAVERDUN - 090002221

La Directrice Générale de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers le délégué départemental par intérim de l'ARIEGE en date du 04/01/2016
- VU la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers Mme Marie-Odile AUDRIC-GAYOL, déléguée départementale adjointe de l'ARIEGE en date du 11/03/2016
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure MAS dénommée MAS DU GIRBET - SAVERDUN (090002221) sise 0, R LOUIS PASTEUR, 09700, SAVERDUN et gérée par l'entité dénommée ADAPEI DE L'ARIEGE (090782160) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAS DU GIRBET - SAVERDUN (090002221) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 20/06/2017, par la délégation départementale de Ariège
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 29/06/2017 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter de 01/07/2017, pour l'année 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	241 547.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 086 433.87
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	221 849.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>1 549 829.87</b>
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 359 538.87
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	104 596.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	85 695.00
	Reprise d'excédents	
		<b>TOTAL Recettes</b>

Article 2 Pour l'exercice budgétaire 2017, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS DU GIRBET - SAVERDUN (090002221) est fixée comme suit, à compter du 01/07/2017: Le prix de journée est de 183.76 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Ariège.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Occitanie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ADAPEI DE L'ARIEGE » (090782160) et à l'établissement concerné.

Fait à Foix,

, Le

**- 5 JUL. 2017**

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale  
de Santé Occitanie et par délégation,  
Le Délégué Départemental par intérim  
de l'Ariège

**Laurent POQUET**

DECISION TARIFAIRE N°1165 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2017 DE  
SESSAD DE PAMIERS - 090783531

La Directrice Générale de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie;
- VU la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers le délégué départemental par intérim de l'ARIEGE en date du 04/01/2016;
- VU la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers Mme Marie-Odile AUDRIC-GAYOL, déléguée départementale de l'ARIEGE en date du 11/03/2016;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure SESSAD dénommée SESSAD DE PAMIERS (090783531) sise 27, AV IRENEE CROS, 09100, PAMIERS et gérée par l'entité dénommée ADAPEI DE L'ARIEGE (090782160);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD DE PAMIERS (090783531) pour l'exercice 2017;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 19/06/2017, par la délégation départementale de ARIEGE;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 29/06/2017 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter de 01/01/2017, au titre de l'année 2017, la dotation globale de financement est fixée à 338 017.29€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	20 534.87
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	295 926.83
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	38 320.42
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	354 782.12
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	338 017.29
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	1 171.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	15 593.83
	TOTAL Recettes	354 782.12

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 28 168.11€.  
Le prix de journée est de 139.91€.

- Article 2 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 3 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Ariège.
- Article 4 La Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ADAPEI DE L'ARIEGE» (090782160) et à la structure dénommée SESSAD DE PAMIERS (090783531).

Fait à Foix le,

**12 JUL. 2017**

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale  
de Santé Occitanie et par délégation,  
Le Délégué Départemental par intérim  
de l'Ariège

**Laurent POQUET**

DECISION TARIFAIRE N°1233 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE  
POUR L'ANNEE 2017 DE  
MAS LES MARGUERITES CHAC - 090000639

La Directrice Générale de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers le délégué départemental par intérim de l'ARIEGE en date du 04/01/2016
- VU la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers Mme Marie-Odile AUDRIC-GAYOL, déléguée départementale adjointe de l'ARIEGE en date du 11/03/2016
- VU l'arrêté en date du 17/03/2003 autorisant la création de la structure MAS dénommée MAS LES MARGUERITES CHAC (090000639) sise 09190, SAINT-LIZIER et gérée par l'entité dénommée CH ARIEGE COUSERANS (090781816) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAS LES MARGUERITES CHAC (090000639) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 20/06/2017, par la délégation départementale de Ariège
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 06/07/2017 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter de 01/07/2017, pour l'année 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	197 883.20
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 233 459.91
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	224 310.78
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 655 653.89
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 651 653.89
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	4 000.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 655 653.89

Article 2 Pour l'exercice budgétaire 2017, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS LES MARGUERITES CHAC (090000639) est fixée comme suit, à compter du 01/07/2017:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	163.28	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.



Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Ariège.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Occitanie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CH ARIEGE COUSERANS » (090781816) et à l'établissement concerné.

Fait à *foix*

, Le **12 JUIL. 2017**

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale  
de Santé Occitanie et par délégation,  
Le Délégué Départemental par intérim  
de l'Ariège

  
**Laurent POQUET**

Document communiqué en vertu de l'article 10 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'accès à l'information, à la liberté d'expression et à la participation du citoyen à la vie démocratique de la Nation.

DECISION TARIFAIRE N°1251 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2017 DE  
SESSAD-UGECAM - 090000498

La Directrice Générale de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie;
- VU la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers le délégué départemental par intérim de l'ARIEGE en date du 04/01/2016;
- VU la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers Mme Marie-Odile AUDRIC-GAYOL, déléguée départementale adjointe de l'ARIEGE en date du 11/03/2016;
- VU l'arrêté en date du 15/07/2002 autorisant la création de la structure SESSAD dénommée SESSAD-UGECAM (090000498) sise 18, CHE DU STADE, 09100, LA TOUR-DU-CRIEU et gérée par l'entité dénommée UGECAM LRMP (340015171);

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD-UGECAM (090000498) pour l'exercice 2017;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 19/06/2017, par la délégation départementale de ARIEGE;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter de 01/01/2017, au titre de l'année 2017, la dotation globale de financement est fixée à 245 825.40€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	8 033.08
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	212 640.28
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	28 352.04
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	249 025.40
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	245 825.40
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	3 200.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 20 485.45€.

Le prix de journée est de 79.48€.

Article 2 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 3 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Ariège.

Article 4 La Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «UGECAM LRMP» (340015171) et à la structure dénommée SESSAD-UGECAM (090000498).

Fait à Foix

Le 12 JUIL. 2017

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale  
de Santé Occitanie et par délégation,  
Le Délégué Départemental par intérim  
de l'Ariège



Laurent POQUET

1251

1251

1251

DECISION TARIFAIRE N°720 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE  
POUR L'ANNEE 2017 DE  
MAS DE BENAGUES - 090782095

La Directrice Générale de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU La décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers le délégué départemental par intérim de l'Ariège en date du 04/01/2016 ;
- VU La décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers Mme Marie-Odile AUDRIC-GAYOL, déléguée départementale adjointe par intérim de l'Ariège en date du 11/03/2016;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure MAS dénommée MAS DE BENAGUES (090782095) sise 5, RTE DE GUILHOT, 09100, BENAGUES et gérée par l'entité dénommée ADAPEI DE L'ARIEGE (090782160) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAS DE BENAGUES (090782095) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 20/06/2017, par la délégation départementale de Ariège
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 30/06/2017 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter de 01/07/2017, pour l'année 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	538 965.38
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 917 455.94
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	454 039.56
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	15 129.05
	TOTAL Dépenses	3 925 589.93
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 623 959.93
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	295 249.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	6 381.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	3 925 589.93

Article 2 Pour l'exercice budgétaire 2017, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS DE BENAGUES (090782095) est fixée comme suit, à compter du 01/07/2017:  
Le prix de journée est de 228.06 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Ariège.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Occitanie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ADAPEI DE L'ARIEGE » (090782160) et à l'établissement concerné.

Fait à Foix

, Le - 5 JUIL. 2017

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale  
de Santé Occitanie et par délégation,  
Le Délégué Départemental par intérim  
de l'Ariège

  
Laurent POQUET





PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT  
TERRITORIAL ET ECONOMIQUE,  
DES RESSOURCES HUMAINES ET DES  
MOYENS

BUREAU DU DEVELOPPEMENT  
TERRITORIAL ET ECONOMIQUE

Service Médailles du Travail

Arrêté préfectoral relatif à la Médaille d'Honneur du  
Travail

La préfète de l'Ariège  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le décret 48-548 du 15 mai 1948 modifié, instituant la médaille d'honneur du travail ;  
Vu le décret 57-107 du 14 janvier 1957 relatif à la médaille d'honneur du travail ;  
Vu l'arrêté du 07 février 1957 de M. le Secrétaire d'état au travail et à la Sécurité Sociale ;  
Vu la circulaire BC du 01 avril 1957 de M. le Secrétaire d'état au travail et à la Sécurité Sociale ;  
Vu le Décret 74-229 du 06 mars 1974 de M. le Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Population  
Vu la circulaire BC du 09 juillet 1974 de M. le Ministre du Travail ;  
Vu l'arrêté du 29 juillet 1975 de M. le Ministre du Travail ;  
Vu le décret 75-864 du 11 septembre 1975 de M. le Ministre du Travail ;  
Vu le décret 84-591 du 04 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution  
de la médaille d'honneur du travail ;  
Vu la circulaire BC 25 du 23 novembre 1984 de M. le Ministre du Travail, de l'Emploi et de la  
Formation Professionnelle ;  
Vu l'arrêté ministériel du 25 août 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LEROUGE en  
qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du  
travail et de l'emploi de la Région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées (DIRECCTE), à  
compter du 26 septembre 2016 ;  
Vu l'arrêté ministériel du 01 juin 2010 portant nomination de responsables d'unité territoriale au  
sein des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du  
travail et de l'emploi ;  
A l'occasion de la Promotion du 14 juillet 2017

A R R Ê T E

Article 1: La médaille d'honneur du travail ARGENT est décernée à :

- Madame ANTON Claire, Berthe  
Responsable Affaires Réglementaires, BIOMERIEUX SA, MARCY-L'ETOILE.  
demeurant à VARILHES

- Monsieur ARGENTY Luc  
Volant machine, PAPETERIES DE SAINT GIRONS - Usine La Moulasse, SAINT GIRONS.  
demeurant à LORP-SENTARAILLE
- Monsieur BABY Jérôme, Paul, Matthieu  
Responsable Administratif, JEAN LEFEBRE MIDI PYRENEES, CASTANET-TOLOSAN.  
demeurant à MIREPOIX
- Monsieur BARROS José  
Opérateur Polyvalent, IMERYS TALC LUZENAC FRANCE, LUZENAC.  
demeurant à SAVIGNAC-LES-ORMEAUX
- Madame BARROS Sonia  
Acheteuse, IMERYS TALC LUZENAC FRANCE, LUZENAC.  
demeurant à LUZENAC
- Madame BELMAS Laurence  
Animatrice, KORIAN GASTON DE FOIX, MAZERES.  
demeurant à MAZERES
- Monsieur BENIZE Cyril  
Contrôleur Fin de Flux, AUBERT & DUVAL, PAMIERES.  
demeurant à LES PUJOLS
- Monsieur BERNHARDT Pierre  
Technicien Pyrométrie, AUBERT & DUVAL, PAMIERES.  
demeurant à MONTAUT
- Monsieur BONNEL Fabrice  
Credit Manager, IMERYS TALC EUROPE, TOULOUSE.  
demeurant à LUZENAC
- Madame BUAILLON Lydie  
Technicien Aides Financières Individuelles, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE  
L'ARIEGE, FOIX.  
demeurant à BENAGUES
- Monsieur CAIL Stéphane  
Manutentionnaire Façonnage, PAPETERIES DE SAINT GIRONS - Usine La Moulasse, SAINT  
GIRONS.  
demeurant à SAINT-GIRONS
- Monsieur CANTERO José  
Agent de Production, LES MENUISERIES ARIEGEOISES, SAINT-PAUL-DE-JARRAT.  
demeurant à LAVELANET
- Monsieur CARMONA John, Christophe, Claude  
Mécanicien, Société BGO, SAVERDUN.  
demeurant à BESSET
- Monsieur CARPENTIER Cyril, Joseph  
Boulangier, ETABLISSEMENT PANAVI LE FOSSAT, LE FOSSAT.  
demeurant à LE FOSSAT
- Madame CARRENO Véronique  
Responsable Qualité, ADIENT Fabrics France, LAROQUE-D'OLMES.  
demeurant à MIREPOIX

- Madame CARRERE Sylvie  
Auxiliaire de vie sociale, ARIEGE ASSISTANCE, FOIX.  
demeurant à ERCE
- Monsieur CARVALHO Philippe  
Ouvrier boulanger, ETABLISSEMENT PANAVI LE FOSSAT, LE FOSSAT.  
demeurant à SAVERDUN
- Monsieur CASSE Christian  
Maçon Coffreur, EIFFAGE CONSTRUCTION MIDI-PYRENEES, TOULOUSE.  
demeurant à MERCUS-GARRABET
- Monsieur CASTOR Fabien  
Chef d'Equipe Maintenance Secteur Aval, AUBERT & DUVAL, PAMIERES.  
demeurant à BEZAC
- Monsieur CAUSSAT Hervé  
Technicien Pyrométrie, AUBERT & DUVAL, PAMIERES.  
demeurant à LA BASTIDE-DE-LORDAT
- Madame CAZALAS Hélène  
Responsable Distribution, IMERYS TALC LUZENAC FRANCE, LUZENAC.  
demeurant à VERDUN
- Monsieur CLABAUX Laurent  
Chauffeur de Four, AUBERT & DUVAL, PAMIERES.  
demeurant à SAINT-JEAN-DE-VERGES
- Monsieur CLAUSTRE Patrick  
Opérateur Usinage, AUBERT & DUVAL, PAMIERES.  
demeurant à SAINT-JEAN-DU-FALGA
- Monsieur COSTA Bruno Gilles  
Agent de maîtrise, AIRBUS OPERATIONS SAS, TOULOUSE.  
demeurant à SAINTE-SUZANNE
- Monsieur DA SILVA Philippe  
Opérateur Polyvalent, IMERYS TALC LUZENAC FRANCE, LUZENAC.  
demeurant à PRAYOLS
- Monsieur DE ALMEIDA ALBERT  
Agent de Production, LES MENUISERIES ARIEGEOISES, SAINT-PAUL-DE-JARRAT.  
demeurant à FOIX
- Madame DE CARVALHO Maria-Luisa  
Conseillère à l'emploi, POLE EMPLOI OCCITANIE, BALMA.  
demeurant à MAZERES
- Monsieur DE GORSSE Brice  
Technicien Méthodes, AUBERT & DUVAL, PAMIERES.  
demeurant à TEILHET
- Monsieur DEJEAN Frédéric, Jean - Marie, Paul  
Approvisionnement, RECAERO, VERNIOLLE.  
demeurant à PAMIERES

- Madame DEJEAN Valérie, Hélène  
Merchandiser, VIVARTE SERVICES, Paris.  
demeurant à VARILHES
- Monsieur DELPECH David  
Responsable Parachevement, AUBERT & DUVAL, PAMIERS.  
demeurant à VERNIOLLE
- Monsieur DERUSME Franck  
Aide Chef d'Equipe Distribution, PIERRE FABRE DERMO-COSMETIQUE - Centre de  
Distribution, MURET.  
demeurant à PAMIERS
- Madame DI CARLO Laurence, Nathalie  
Infirmière, KORIAN GASTON DE FOIX, MAZERES.  
demeurant à LE CARLARET
- Monsieur DUSSAUT Didier  
Opérateur Conditionnement Production, IMERYS TALC LUZENAC FRANCE, LUZENAC.  
demeurant à MONTGAILLARD
- Monsieur EL HMOUZI Mohammed  
Boulangier, ETABLISSEMENT PANAVI LE FOSSAT, LE FOSSAT.  
demeurant à LE FOSSAT
- Madame FABRI Leaticia  
Manager de caisse, LA TARASCONNAISE, TARASCON-SUR-ARIEGE.  
demeurant à TARASCON-SUR-ARIEGE
- Monsieur FAORO Laurent  
Technicien Méthodes, IMERYS TALC LUZENAC FRANCE, LUZENAC.  
demeurant à SAVIGNAC-LES-ORMEAUX
- Monsieur FAURE Frédéric  
Opérateur Pilon, AUBERT & DUVAL, PAMIERS.  
demeurant à TREMOULET
- Monsieur FIBLA Frédéric  
Technicien Recette, AUBERT & DUVAL, PAMIERS.  
demeurant à MIREPOIX
- Monsieur FORNER Patrick  
Ouvrier Textile, ADIENT Fabrics France, LAROQUE-D'OLMES.  
demeurant à LAVELANET
- Monsieur GARNIER Stéphane, Dominique  
Délégué Commercial, MOTUL, AUBERVILLIERS.  
demeurant à LACAVE
- Madame GREBOT Christelle  
Technicienne Vente Commercial, AIR FRANCE, TOULOUSE 09.  
demeurant à PAMIERS
- Monsieur HERNANDEZ Abel  
Développeur Chaîne & Trame, ADIENT Fabrics France, LAROQUE-D'OLMES.  
demeurant à BELESTA

- Madame HERNANDEZ Christelle  
Adjoint Chef d'Ilot, RECAERO, VERNIOLLE.  
demeurant à ARVIGNA
  
- Monsieur JOLAND Patrick, René, Denis  
Ingénieur Aéronautique, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES, MELUN.  
demeurant à LEZAT-SUR-LEZE
  
- Monsieur JORGE Fernando  
Animateur des Ventes, AXA FRANCE IARD/VIE, NANTERRE.  
demeurant à MERCUS-GARRABET
  
- Monsieur JULIAN Stéphan, Emmanuel  
Chargé d'Affaires, AUBERT & DUVAL, PAMIER.S.  
demeurant à LA TOUR-DU-CRIEU
  
- Monsieur JUSTICE Alain  
Comptable, UMT - Mutualité Terres d'Oc, ALBI.  
demeurant à SAINT-FELIX-DE-RIEUTORD
  
- Madame LAGUERRE Sylvie  
Chargée d'Affaires, HARMONIE MUTUELLE, ALBI.  
demeurant à COS
  
- Madame LALUE Eveline, Marinette, Josephine, Ernestine  
Agent à Domicile, ARIEGE ASSISTANCE, FOIX.  
demeurant à SAINT-LIZIER
  
- Madame LANSALOT Magali, Laure  
Assistante de direction, UMT - Mutualité Terres d'Oc, ALBI.  
demeurant à FOIX
  
- Monsieur LANTA Christophe  
Responsable de Marché, GAN PREVOYANCE, PUTEAUX.  
demeurant à SAINT-QUIRC
  
- Madame LE DIVENACH Françoise, Anne-Marie  
Conseillère à l'Emploi, POLE EMPLOI OCCITANIE, BALMA.  
demeurant à VARILHES
  
- Madame LLOBET Marie - Hélène, Claudie  
Manipulatrice radio, Cabinet de Radiologie et d'Echographie, FOIX.  
demeurant à MONTGAILLARD
  
- Monsieur LOPES Jean - Pierre  
Chef d'équipe monteur, CASTEL & FROMAGET, FLEURANCE.  
demeurant à ARVIGNA
  
- Madame LOUBET Chantal  
Assistante Dentaire, UMT - Mutualité Terres d'Oc, ALBI.  
demeurant à RIEUX-DE-PELLEPORT
  
- Monsieur LOYAU Frédéric  
Electricien, IMERYS TALC LUZENAC FRANCE, LUZENAC.  
demeurant à BRASSAC

- Monsieur MAES Philippe  
Maçon, ENTREPRISE BOURDARIOS, TOULOUSE.  
demeurant à SAVERDUN
- Monsieur MAILLET Didier  
Chef d 'Equipe, PANALOG, LE FOSSAT.  
demeurant à LE FOSSAT
- Monsieur MARIE Lionel  
Superviseur de Production, CONTINENTAL AUTOMOTIVE FRANCE SAS, TOULOUSE.  
demeurant à GAUDIES
- Madame MARQUES Aurore  
Auxiliaire de vie sociale, ARIEGE ASSISTANCE, FOIX.  
demeurant à SAINT-QUENTIN-LA-TOUR
- Monsieur MARQUILLY José, Pierre, Francis  
Opticien, UMT - Mutualité Terres d'Oc, ALBI.  
demeurant à LAROQUE-D'OLMES
- Monsieur MARTIEL Patrick  
Agent de Fabrication, CONTINENTAL AUTOMOTIVE FRANCE SAS, TOULOUSE.  
demeurant à CRAMPAGNA
- Monsieur MAS Dany, Jean-Michel, Adrien  
Spécialiste Qualité en Production, CONTINENTAL AUTOMOTIVE FRANCE SAS, TOULOUSE.  
demeurant à SAINT-PIERRE-DE-RIVIERE
- Monsieur MASSAT Hervé  
Opérateur Polyvalent, AUBERT & DUVAL, PAMBIERS.  
demeurant à VARILHES
- Monsieur MASSIP Jean-Pierre  
Cuiseur Livreur, CHARBON BOIS DERIVES TRADIT ARIEGEOIS, SAVERDUN.  
demeurant à MAZERES
- Monsieur MAUGARD Christophe  
Chef d'Equipe ACS, AUBERT & DUVAL, PAMBIERS.  
demeurant à VERNIOLLE
- Monsieur MICAS Ghislain, Jérôme, Christian  
Raffineur, PAPETERIES DE SAINT GIRONS - Usine La Moulasse, SAINT GIRONS.  
demeurant à SAINT-GIRONS
- Madame MILVILLE Françoise  
Conseillère en Economie Sociale et Familiale, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE  
L'ARIEGE, FOIX.  
demeurant à VARILHES
- Madame MISSAR Souad  
Technicienne de Production, BIOMERIEUX SA, MARCY-L'ETOILE.  
demeurant à FOIX

- Monsieur MONTALTO Hervé  
Agent de Fabrication, CONTINENTAL AUTOMOTIVE FRANCE SAS, TOULOUSE.  
demeurant à SERRES-SUR-ARGET
- Monsieur MONTEIRO DA ROCHA Joseph  
Opérateur Lessivage, PAPETERIES DE SAINT GIRONS - Usine La Moulasse, SAINT GIRONS.  
demeurant à SAINT-GIRONS
- Monsieur MOT Jean - Pierre  
Agent de fabrication, FORGES DE NIAUX, NIAUX.  
demeurant à GARANOU
- Monsieur MULLER Dominique, Cyriac, Michel  
Magasinier Cariste, PANALOG, LE FOSSAT.  
demeurant à CARLA-BAYLE
- Madame NIGOUL Brigitte, Paulette  
Agent de Fabrication, CONTINENTAL AUTOMOTIVE FRANCE SAS, TOULOUSE.  
demeurant à VARILHES
- Madame NIGOUL Carole  
Responsable Unité Aides Financières Individuelles, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE  
L'ARIEGE, FOIX.  
demeurant à TARASCON-SUR-ARIEGE
- Monsieur NIGOUL Thierry  
Technicien Péage, ASF - District de Villefranche, VILLEFRANCHE-DE-LAURAGAIS.  
demeurant à VARILHES
- Madame NOGUES Isabelle, Régine  
Conseillère clientèle, COMPAGNIE EUROPEENNE DE LA CHAUSSURE, PARIS.  
demeurant à BETCHAT
- Madame NOTARIO Caroline, Michèle, Jeanine  
Technicien de prestations, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE L'ARIEGE, FOIX.  
demeurant à LAVELANET
- Madame ONGARO AILLERES Chantal, Marie-Françoise  
Assistante Dentaire, UMT - Mutualité Terres d'Oc, ALBI.  
demeurant à COS
- Monsieur PANZERI Daniel  
Responsable traitement thermique, FORGES DE NIAUX, NIAUX.  
demeurant à SURBA
- Monsieur PEREIRA Georges  
Comptable, IMERYS TALC LUZENAC FRANCE, LUZENAC.  
demeurant à GANAC
- Monsieur PFISTER Jean-louis, Alfred  
Responsable Commercial, PDM INDUSTRIES, QUIMPERLE.  
demeurant à SAINT-GIRONS
- Madame PIQUEMAL Djazia  
Responsable d'Unité, URSSAF MIDI PYRENEES Site de l'ARIEGE, FOIX.  
demeurant à ARIGNAC

- Monsieur PORCHERAT Gérard  
Agent de Four, IMERYS TALC LUZENAC FRANCE, LUZENAC.  
demeurant à LUZENAC
- Monsieur PRATVIEL Bruno  
Façonnage, PAPETERIES DE SAINT GIRONS - Usine La Moulasse, SAINT GIRONS.  
demeurant à LACOURT
- Monsieur PUJOL David  
Spécialiste Maintenance Procédés Atelier, CONTINENTAL AUTOMOTIVE FRANCE SAS,  
TOULOUSE.  
demeurant à VERNAJOUL
- Madame RAMAZOTTI Laetitia, Marianne, Lucie  
Gestionnaire du Recouvrement, URSSAF MIDI PYRENEES Site de l'ARIEGE, FOIX.  
demeurant à MONTBEL
- Madame RIEFFEL Marie-Hélène  
Réfèrent Applicatif et Fonctionnel, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'ARIEGE, FOIX.  
demeurant à SAINT-PAUL-DE-JARRAT
- Monsieur RODRIGUES Olivier  
Cariste, LES MENUISERIES ARIEGEOISES, SAINT-PAUL-DE-JARRAT.  
demeurant à FOIX
- Monsieur ROMERO Laurent  
Mécanicien Téléphérique, IMERYS TALC LUZENAC FRANCE, LUZENAC.  
demeurant à PERLES-ET-CASTELET
- Monsieur ROUAN David  
Mécanicien, IMERYS TALC LUZENAC FRANCE, LUZENAC.  
demeurant à LES CABANNES
- Madame ROUY Zaïa  
Agent Administratif, CE AIRBUS OPERATION TOULOUSE, TOULOUSE.  
demeurant à LEZAT-SUR-LEZE
- Monsieur RUESCH Sébastien, Jean - Michel  
Chef monteur charpente métallique, CASTEL & FROMAGET, FLEURANCE.  
demeurant à LAVELANET
- Monsieur SENTENAC Philippe  
Chauffeur Navette RME, PAPETERIES DE SAINT GIRONS - Usine La Moulasse, SAINT  
GIRONS.  
demeurant à SAINT-GIRONS
- Madame SICRE Sylvie  
Conseiller, POLE EMPLOI MIDI PYRENEES, BALMA.  
demeurant à GANAC
- Monsieur TEIXEIRA Robert  
Chef de Chantier, ENTREPRISE BOURDARIOS, TOULOUSE.  
demeurant à ARIGNAC
- Madame TESTARD Rosa, Maria  
Assistante commercial, Century 21 S.D.I., PAMIERS.  
demeurant à PAMIERS



- Monsieur TIBI David, Marcel  
Superviseur, ADIENT Fabrics France, LAROQUE-D'OLMES.  
demeurant à VILLENEUVE-D'OLMES
- Monsieur TROLHO Michel  
Conducteur de Ligne Séchage, IMERYS TALC LUZENAC FRANCE, LUZENAC.  
demeurant à FOIX
- Madame VEXANE Régine, Renée, Denise  
Employé Commercial Confirmé, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ETIENNE.  
demeurant à BAULOU
- Monsieur VIDAL Hervé, Daniel  
Menuisier, SARL PIBOULEAU ET FILS, CARLA-DE-ROQUEFORT.  
demeurant à COUSSA
- Monsieur VINCINI Denis  
Préparateur Commandes, PANALOG, LE FOSSAT.  
demeurant à PAILHES
- Monsieur ZAROIL Mimoun  
Employé d'Immeuble, BELVIA IMMOBILIER - RCE CHATEAU DE LERAN, TOULOUSE.  
demeurant à MIREPOIX

Article 2: La médaille d'honneur du travail Vermeil est décernée à :

- Monsieur ALESINA Patrick  
Tisserand, ADIENT Fabrics France, LAROQUE-D'OLMES.  
demeurant à LAVELANET
- Monsieur ARGENTY Luc  
Volant machine, PAPETERIES DE SAINT GIRONS - Usine La Moulasse, SAINT GIRONS.  
demeurant à LORP-SENTARAILLE
- Monsieur BALARD Patrick  
Conducteur Livreur, STEF TRANSPORT TOULOUSE, BRUGUIERES.  
demeurant à LABATUT
- Madame BARBAS Isabel, Maria  
Auxiliaire de Vie Sociale, ARIEGE ASSISTANCE, FOIX.  
demeurant à LAVELANET
- Monsieur BAUZOU Jean-François  
Technicien Maintenance, ADIENT Fabrics France, LAROQUE-D'OLMES.  
demeurant à LAROQUE-D'OLMES
- Monsieur BERGE Jean-Louis  
Chef d'Equipe Fabrication, IMERYS TALC LUZENAC FRANCE, LUZENAC.  
demeurant à LUZENAC
- Madame BERNARDINI Martine  
Assistante Comptable, IMERYS TALC LUZENAC FRANCE, LUZENAC.  
demeurant à LORDAT
- Madame BOULANGER Odile  
Agent de Fabrication, CONTINENTAL AUTOMOTIVE FRANCE SAS, TOULOUSE.  
demeurant à CRAMPAGNA

- Monsieur CAMPAGNER Gérard  
Responsable RME, PAPETERIES DE SAINT GIRONS - Usine La Moulasse, SAINT GIRONS.  
demeurant à TAURIGNAN-CASTET
- Monsieur CANAL Claude, Jean  
Polyvalent Ourdissage Tissage R&D, ADIENT Fabrics France, LAROQUE-D'OLMES.  
demeurant à AIGUES-VIVES
- Monsieur CARRENO CAMPAYO Rufino  
Ouvrier Apprêts, ADIENT Fabrics France, LAROQUE-D'OLMES.  
demeurant à LA BASTIDE-SUR-L'HERS
- Monsieur CASSE Christian  
Maçon Coffreur, EIFFAGE CONSTRUCTION MIDI-PYRENEES, TOULOUSE.  
demeurant à MERCUS-GARRABET
- Monsieur CASSE Didier  
Chef d'Equipe Production Conditionnement, IMERYS TALC LUZENAC FRANCE, LUZENAC.  
demeurant à VERDUN
- Monsieur CATHALA Jean-Philippe  
Agent de Fabrication, CONTINENTAL AUTOMOTIVE FRANCE SAS, TOULOUSE.  
demeurant à FOIX
- Madame CHACON Sylvie  
Monteur Vendeur en Lunetterie, UMT - Mutualité Terres d'Oc, ALBI.  
demeurant à LA TOUR-DU-CRIEU
- Madame CLARAC Aline  
Empléée à domicile, ARIEGE ASSISTANCE, FOIX.  
demeurant à VILLENEUVE-DU-PAREAGE
- Monsieur COURDIL Didier, Alain, Yves  
Opérateur confirmé maintenance, SABART AERO TECH, TARASCON-SUR-ARIEGE.  
demeurant à QUIE
- Madame D'AGOSTIN Annie  
Auxiliaire Thermale, SOCIETE THERMALE D'AX LES THERMES, AX-LES-THERMES.  
demeurant à UNAC
- Monsieur DANDINE Bernard  
Technicien Bureau Préparation, RECAERO, VERNIOLLE.  
demeurant à VICDESSOS
- Monsieur DELQUE Jean-Jacques  
Préparateur de Commandes, PANALOG, LE FOSSAT.  
demeurant à LE FOSSAT
- Monsieur EL HMOUZI Mohammed  
Boulangier, ETABLISSEMENT PANAVI LE FOSSAT, LE FOSSAT.  
demeurant à LE FOSSAT
- Madame ESTEVES Marie-Pierre, Christine  
Assistant Technique Vérificateur, URSSAF MIDI PYRENEES Site de l'ARIEGE, FOIX.  
demeurant à FOIX

- Monsieur FABIE Bernard  
Façonnage, PAPETERIES DE SAINT GIRONS - Usine La Moulasse, SAINT GIRONS.  
demeurant à MONTJOIE-EN-COUSERANS
- Monsieur FOUET Alain  
Chef d'equipe, SOLEVAL FRANCE, LE PASSAGE D'AGEN.  
demeurant à LEZAT-SUR-LEZE
- Madame FOURNIE Fabienne  
Comptable, Société BGO, SAVERDUN.  
demeurant à LA BASTIDE-DE-BOUSIGNAC
- Madame GALEY Nathalie  
Comptable, LES MENUISERIES ARIEGEOISES, SAINT-PAUL-DE-JARRAT.  
demeurant à SAINT-PAUL-DE-JARRAT
- Madame GARCIA Marie-Françoise  
Cost Analyst, ADIENT Fabrics France, LAROQUE-D'OLMES.  
demeurant à LAVELANET
- Monsieur GOMEZ Jean-Pierre, Alain  
Directeur d' Agence, LOOMIS FRANCE, TOULOUSE.  
demeurant à VILLENEUVE-DU-LATOU
- Monsieur GUILLOT Jérôme  
Chef d'Atelier Toile, CIAT-DPS, MAZERES.  
demeurant à MAZERES
- Monsieur GUILLOT Joël  
Electro-technicien, IMERYS TALC LUZENAC FRANCE, LUZENAC.  
demeurant à MONTGAILLARD
- Monsieur GUIRAUD Olivier, Gilbert, Jean - Louis  
DMU manager, SOGECLAIR, BLAGNAC.  
demeurant à RIMONT
- Monsieur HERBULOT Dominique  
Spécialiste Qualité en Production, CONTINENTAL AUTOMOTIVE FRANCE SAS, TOULOUSE.  
demeurant à RIEUX-DE-PELLEPORT
- Madame JALBERT Régine, Christianne, Adrienne  
Agent de Fabrication, CONTINENTAL AUTOMOTIVE FRANCE SAS, TOULOUSE.  
demeurant à FOIX
- Monsieur JOLAND Patrick, René, Denis  
Ingénieur Aéronautique, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES, MELUN.  
demeurant à LEZAT-SUR-LEZE
- Monsieur JUAN Christian  
Chef d'Equipe Maintenance Carrière, IMERYS TALC LUZENAC FRANCE, LUZENAC.  
demeurant à TARASCON-SUR-ARIEGE
- Monsieur KOURDOUGHLI Abdelkader  
Employé Administratif Expéditions, IMERYS TALC LUZENAC FRANCE, LUZENAC.  
demeurant à ARIGNAC

- Monsieur LAFITTE William  
Agent de Planning, ADIENT Fabrics France, LAROQUE-D'OLMES.  
demeurant à LAVELANET
  
- Madame LALUE Eveline, Marinette, Josephine, Ernestine  
Agent à Domicile, ARIEGE ASSISTANCE, FOIX.  
demeurant à SAINT-LIZIER
  
- Monsieur LAMANT Eric  
Gestionnaire des Stocks, IMERYS TALC LUZENAC FRANCE, LUZENAC.  
demeurant à PECH
  
- Monsieur LAURENT Marc  
Conducteur d'Engins, IMERYS TALC LUZENAC FRANCE, LUZENAC.  
demeurant à MERENS-LES-VALS
  
- Madame LAURENT Maryse, Sylvianne  
Polyvalente R&D, ADIENT Fabrics France, LAROQUE-D'OLMES.  
demeurant à LAVELANET
  
- Monsieur LAURENT Michel  
Technicien Tissage R&D, ADIENT Fabrics France, LAROQUE-D'OLMES.  
demeurant à LAVELANET
  
- Madame LOMBARD Mireille, Evelyne  
Responsable de service, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE L'ARIEGE, FOIX.  
demeurant à GANAC
  
- Monsieur LOPES Jean - Pierre  
Chef d'équipe monteur, CASTEL & FROMAGET, FLEURANCE.  
demeurant à ARVIGNA
  
- Madame MACHADO Marie-Hélène  
Chargée d'Analyses, IMERYS TALC LUZENAC FRANCE, LUZENAC.  
demeurant à MERCUS-GARRABET
  
- Monsieur MAILLET Didier  
Chef d'Equipe, PANALOG, LE FOSSAT.  
demeurant à LE FOSSAT
  
- Madame MARGUERIT Mercedes, Carmen, Dolores  
Comptable, SOCIETE THERMALE D'AX LES THERMES, AX-LES-THERMES.  
demeurant à LUZENAC
  
- Monsieur MARTIEL Patrick  
Agent de Fabrication, CONTINENTAL AUTOMOTIVE FRANCE SAS, TOULOUSE.  
demeurant à CRAMPAGNA
  
- Monsieur MARTINEZ Francisco, Xavier  
Agent de Production, CONTINENTAL AUTOMOTIVE FRANCE SAS, TOULOUSE.  
demeurant à FOIX
  
- Monsieur MARTINEZ Jean-Manuel  
Pâtissier, PATISSERIE MAZAS, FOIX.  
demeurant à SAINT-JEAN-DE-VERGES

- Monsieur MAS Dany, Jean-Michel, Adrien  
Spécialiste Qualité en Production, CONTINENTAL AUTOMOTIVE FRANCE SAS, TOULOUSE.  
demeurant à SAINT-PIERRE-DE-RIVIERE

- Monsieur MONTEIRO DA ROCHA Joseph  
Opérateur Lessivage, PAPETERIES DE SAINT GIRONS - Usine La Moulasse, SAINT GIRONS.  
demeurant à SAINT-GIRONS

- Monsieur MULLER Dominique, Cyriac, Michel  
Magasinier Cariste, PANALOG, LE FOSSAT.  
demeurant à CARLA-BAYLE

- Madame NIGOUL Brigitte, Paulette  
Agent de Fabrication, CONTINENTAL AUTOMOTIVE FRANCE SAS, TOULOUSE.  
demeurant à VARILHES

- Monsieur NIGOUL Thierry  
Technicien Péage, ASF - District de Villefranche, VILLEFRANCHE-DE-LAURAGAIS.  
demeurant à VARILHES

- Madame OUSSAL Martine, Christine  
Technicien, UMT - Mutualité Terres d'Oc, ALBI.  
demeurant à FERRIERES-SUR-ARIEGE

- Monsieur PANZERI Daniel  
Responsable traitement thermique, FORGES DE NIAUX, NIAUX.  
demeurant à SURBA

- Madame POMMIER Anita  
Employée de bureau, ARIEGE ASSISTANCE, FOIX.  
demeurant à SAINT JEAN-DE-VERGES

- Monsieur POUMIROL Guy  
Expert Technique, IMERYS TALC LUZENAC FRANCE, LUZENAC.  
demeurant à SURBA

- Monsieur PRADEL Pascal  
Technicien Gestion des Droits, POLE EMPLOI MIDI PYRENEES, BALMA.  
demeurant à DUN

- Madame RAYMOND Annie  
Technicien Aides Financières Individuelles, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE  
L'ARIEGE, FOIX.  
demeurant à SAINT-PAUL-DE-JARRAT

- Monsieur ROCHE Eric  
Agent de Production, LES MENUISERIES ARIEGEOISES, SAINT-PAUL-DE-JARRAT.  
demeurant à LOUBIERES

- Monsieur RODRIGUES Fernand  
Agent de fabrication, FORGES DE NIAUX, NIAUX.  
demeurant à MONTGAILLARD

- Monsieur ROQUES Michel  
Opérateur Ligne de Fibres, FIBRE EXCELLENCE SAINT GAUDENS, SAINT- GAUDENS.  
demeurant à SAINT-GIRONS
  
- Monsieur ROSINI Claude  
Préparateur Cariste, PIERRE FABRE DERMO-COSMETIQUE - Centre de Distribution, MURET.  
demeurant à PAMIERS
  
- Monsieur ROUZE Patrick  
Chef d'Equipe Fabrication, IMERYS TALC LUZENAC FRANCE, LUZENAC.  
demeurant à AX-LES-THERMES
  
- Monsieur SANCHEZ Alain  
Chef d'Equipe, INEO ENGIE, TOULOUSE.  
demeurant à PAMIERS
  
- Madame SENRA Ana Rosa  
Agent de Production, LES MENUISERIES ARIEGEOISES, SAINT-PAUL-DE-JARRAT.  
demeurant à SAINT-PAUL-DE-JARRAT
  
- Monsieur SENTENAC Philippe  
Chauffeur Navette RME, PAPETERIES DE SAINT GIRONS - Usine La Moulasse, SAINT  
GIRONS.  
demeurant à SAINT-GIRONS
  
- Monsieur SESQUIERE Jean-Claude  
Responsable de Groupe Produits Vie Serie, CONTINENTAL AUTOMOTIVE FRANCE SAS,  
TOULOUSE.  
demeurant à VARILHES
  
- Madame SUTRA Eliette  
Assistante Administrative Service Social, IMERYS TALC LUZENAC FRANCE, LUZENAC.  
demeurant à ARIGNAC
  
- Madame TESTARD Rosa, Maria  
Assistante commercial, Century 21 S.D.I., PAMIERS.  
demeurant à PAMIERS
  
- Madame VERGE Danielle, Jeanine, Louise  
Chef d'Equipe Flux Atelier, CONTINENTAL AUTOMOTIVE FRANCE SAS, TOULOUSE.  
demeurant à SAVERDUN
  
- Monsieur VIDAL Jean - Michel  
Technicien régleur, ADIENT Fabrics France, LAROQUE-D'OLMES.  
demeurant à MONTFERRIER

Article 3: La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :

- Monsieur AGUSTIN Jean-Paul  
Echantillonneur VEGA, ADIENT Fabrics France, LAROQUE-D'OLMES.  
demeurant à SAINT-JEAN-D'AIGUES-VIVES
  
- Monsieur ALVES Antoine  
Menuisier, LES MENUISERIES ARIEGEOISES, SAINT-PAUL-DE-JARRAT.  
demeurant à FOIX

- Madame ARAGOU Dominique, Marie, Yvette  
Retraitée, BUCEREP, TOULOUSE.  
demeurant à SAINT-QUIRC
  
- Monsieur BLANQUET Patrick  
Conducteur de Ligne, IMERYS TALC LUZENAC FRANCE, LUZENAC.  
demeurant à TARASCON-SUR-ARIEGE
  
- Monsieur BOIL Alain  
Agent de Production, LES MENUISERIES ARIEGEOISES, SAINT-PAUL-DE-JARRAT.  
demeurant à SAINT-QUIRC
  
- Madame BRIOLE Liliane  
Auxiliaire de Vie Sociale, ARIEGE ASSISTANCE, FOIX.  
demeurant à LIEURAC
  
- Monsieur CAMPAGNER Gérard  
Responsable RME, PAPETERIES DE SAINT GIRONS - Usine La Moulasse, SAINT GIRONS.  
demeurant à TAURIGNAN-CASTET
  
- Monsieur CARPENTIER Pierre  
Tisserand, ADIENT Fabrics France, LAROQUE-D'OLMES.  
demeurant à TABRE
  
- Monsieur CRUZ Antoine  
Conducteur de Ligne Conditionnement, IMERYS TALC LUZENAC FRANCE, LUZENAC.  
demeurant à LUZENAC
  
- Monsieur CRUZ Didier  
Conducteur de Ligne, IMERYS TALC LUZENAC FRANCE, LUZENAC.  
demeurant à GARANOU
  
- Monsieur CRUZ Pierre  
Conducteur de ligne, IMERYS TALC LUZENAC FRANCE, LUZENAC.  
demeurant à LA BASTIDE-DE-SEROU
  
- Monsieur DARTIGUES Jean-François  
Chef d'Equipe Fabrication, IMERYS TALC LUZENAC FRANCE, LUZENAC.  
demeurant à FERRIERES-SUR-ARIEGE
  
- Monsieur DELQUE Jean-Jacques  
Préparateur de Commandes, PANALOG, LE FOSSAT.  
demeurant à LE FOSSAT
  
- Monsieur DESORME Dominique  
Cariste débardeur, IMERYS TALC LUZENAC FRANCE, LUZENAC.  
demeurant à GARANOU
  
- Monsieur DUCHEIN Alain  
Menuisier, LES MENUISERIES ARIEGEOISES, SAINT-PAUL-DE-JARRAT.  
demeurant à MONTGAILHARD
  
- Monsieur FELEZ MATEO Louis, Mariano  
Technicien Régleur, ADIENT Fabrics France, LAROQUE-D'OLMES.  
demeurant à LIEURAC

- Monsieur FORGES Marc  
Technicien Méthodes, IMERYS TALC LUZENAC FRANCE, LUZENAC.  
demeurant à SAINT-PAUL-DE-JARRAT
  
- Monsieur GARAUD Gérard, Louis  
Technicien découpe, ADIENT Fabrics France, LAROQUE-D'OLMES.  
demeurant à VERNIOLLE
  
- Madame GATTI Agnès  
Auxiliaire de Vie Sociale, ARIEGE ASSISTANCE, FOIX.  
demeurant à BELESTA
  
- Monsieur GAWRYSIK Pierre  
Mécanicien Téléphérique, IMERYS TALC LUZENAC FRANCE, LUZENAC.  
demeurant à LUZENAC
  
- Monsieur GOMES Antony  
Menuisier, LES MENUISERIES ARIEGEOISES, SAINT-PAUL-DE-JARRAT.  
demeurant à FOIX
  
- Madame GUILLAUME Dominique  
Assistant Technique du Recouvrement, URSSAF MIDI PYRENEES Site de l'ARIEGE, FOIX.  
demeurant à SAINT-PAUL-DE-JARRAT
  
- Monsieur HENRI Jean-Luc  
Opérateur Conditionnement, IMERYS TALC LUZENAC FRANCE, LUZENAC.  
demeurant à ASTON
  
- Monsieur HERVELEU Philippe, Michel  
Magasignier, ADIENT Fabrics France, LAROQUE-D'OLMES.  
demeurant à LAROQUE-D'OLMES
  
- Monsieur JOLAND Patrick, René, Denis  
Ingénieur Aéronautique, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES, MELUN.  
demeurant à LEZAT-SUR-LEZE
  
- Monsieur JUBERT Richard, Eric  
Tisserand, ADIENT Fabrics France, LAROQUE-D'OLMES.  
demeurant à BELESTA
  
- Monsieur LABERTY Christian  
Façonnage, PAPETERIES DE SAINT GIRONS - Usine La Moulasse, SAINT GIRONS.  
demeurant à SAINT-GIRONS
  
- Monsieur LAGARDE Alain  
Technicien Usinage, MKAD, VARILHES.  
demeurant à VARILHES
  
- Monsieur LAGARDE Loïc  
Employé de Banque, BANQUE DE FRANCE, MARNE-LA-VALLEE.  
demeurant à RAISSAC
  
- Monsieur LAGARRIGUE Ivan  
Technicien QHSE, IMERYS TALC LUZENAC FRANCE, LUZENAC.  
demeurant à VEBRE



- Madame LALUE Eveline, Marinette, Josephine, Ernestine  
Agent à Domicile, ARIEGE ASSISTANCE, FOIX.  
demeurant à SAINT-LIZIER
- Monsieur LAZERGES Marc  
Responsable Paie et Social, IMERYS TALC LUZENAC FRANCE, LUZENAC.  
demeurant à TARASCON-SUR-ARIEGE
- Monsieur LINAS Jean-Claude  
Agent de Production, LES MENUISERIES ARIEGEOISES, SAINT-PAUL-DE-JARRAT.  
demeurant à ESCOSSE
- Monsieur LOPES Jean  
Technicien Maintenance, IMERYS TALC LUZENAC FRANCE, LUZENAC.  
demeurant à URS
- Monsieur LOPEZ Alain, Jean  
Technicien Accueil Itinérant, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'ARIEGE, FOIX.  
demeurant à FOIX
- Madame LOZE Jeanine  
Rérérent Juridique, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE L'ARIEGE, FOIX.  
demeurant à PAMIERS
- Monsieur LUCCARINI Christian  
Formateur itinérant, AFPA, SAINT HERBLAIN.  
demeurant à ARIGNAC
- Monsieur MAILLET Didier  
Chef d'Equipe, PANALOG, LE FOSSAT.  
demeurant à LE FOSSAT
- Monsieur MARTIEL Patrick  
Agent de Fabrication, CONTINENTAL AUTOMOTIVE FRANCE SAS, TOULOUSE.  
demeurant à CRAMPAGNA
- Monsieur MARTINEZ Denis  
Technicien découpe, ADIENT Fabrics France, LAROQUE-D'OLMES.  
demeurant à AIGUES-VIVES
- Monsieur MARTINEZ Jean-Manuel  
Pâtissier, PATISSERIE MAZAS, FOIX.  
demeurant à SAINT-JEAN-DE-VERGES
- Madame MAZZOLENI Isabelle, Françoise  
Employée de Banque, BANQUE COURTOIS, TOULOUSE.  
demeurant à SAINT-JEAN-DU-FALGA
- Monsieur MONNEREAU Guy  
Launch Ingineer, ADIENT Fabrics France, LAROQUE-D'OLMES.  
demeurant à LAVELANET
- Monsieur MULLER Dominique, Cyriac, Michel  
Magasinier Cariste, PANALOG, LE FOSSAT.  
demeurant à CARLA-BAYLE

- Madame MURCIANO Martine, Marie-Thérèse, Elisabeth  
Technicien des Métiers de la banque, SOCIÉTÉ GÉNÉRALE, NANTERRE.  
demeurant à FERRIERES-SUR-ARIEGE
  
- Madame NAUDY Véronique  
Responsable de l'Accueil Thermal, SOCIETE THERMALE D'AX LES THERMES, AX-LES-THERMES.  
demeurant à ALBIES
  
- Monsieur NICOLAS Julia  
Tisserand, ADIENT Fabrics France, LAROQUE-D'OLMES.  
demeurant à LAVELANET
  
- Monsieur NOEL Christian  
Technicien QHSE, IMERYS TALC LUZENAC FRANCE, LUZENAC.  
demeurant à TARASCON-SUR-ARIEGE
  
- Madame ORIEUX Nadine, Josiane, Simone  
Auxiliaire de vie sociale, ARIEGE ASSISTANCE, FOIX.  
demeurant à BOUSSENAC
  
- Monsieur PANZERI Daniel  
Responsable traitement thermique, FORGES DE NIAUX, NIAUX.  
demeurant à SURBA
  
- Monsieur PIQUEMAL Jean-Marc  
Agent de Production, LES MENUISERIES ARIEGEOISES, SAINT-PAUL-DE-JARRAT.  
demeurant à FOIX
  
- Madame PORTET Véronique, Louise, Marie  
Auxiliaire de Vie Sociale, ARIEGE ASSISTANCE, FOIX.  
demeurant à ENGOMER
  
- Monsieur RAUZY Jean-Michel  
Conducteur Polyvalent de Ligne, IMERYS TALC LUZENAC FRANCE, LUZENAC.  
demeurant à SAVIGNAC-LES-ORMEAUX
  
- Monsieur RAYMOND Claude  
Directeur d'Agence, BANQUE POPULAIRE DU SUD, PERPIGNAN.  
demeurant à SAINT-PAUL-DE-JARRAT
  
- Madame REY Marie - Dominique  
Acheteur usine, ADIENT Fabrics France, LAROQUE-D'OLMES.  
demeurant à LAVELANET
  
- Monsieur RIVIERE Georges  
Technicien Ordre Propreté, IMERYS TALC LUZENAC FRANCE, LUZENAC.  
demeurant à AULOS
  
- Monsieur ROMERO Camille  
Agent Réseau, VEOLIA EAU COMPAGNIE GENERALE DES EAUX, TOULOUSE.  
demeurant à PAMIERS
  
- Monsieur ROUCH Alain  
Opérateur Ligne de Fibres, FIBRE EXCELLENCE SAINT GAUDENS, SAINT- GAUDENS.  
demeurant à SAINT-GIRONS

- Monsieur ROUCH Patrice  
Contremaître Production Usine, IMERYS TALC LUZENAC FRANCE, LUZENAC.  
demeurant à PERLES-ET-CASTELET
  
- Monsieur SABLE Jacques  
Mécanicien Engins, IMERYS TALC LUZENAC FRANCE, LUZENAC.  
demeurant à BOMPAS
  
- Madame SALVAING Christiane  
Technicien de Surface, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'ARIEGE, FOIX.  
demeurant à FOIX
  
- Monsieur SEMPE Henri  
Electrotechnicien, IMERYS TALC LUZENAC FRANCE, LUZENAC.  
demeurant à FOIX
  
- Monsieur SERGOLLE Joël  
Employé textile, ADIENT Fabrics France, LAROQUE-D'OLMES.  
demeurant à AIGUES-VIVES
  
- Monsieur SICRE Eric  
Gestionnaire de Stock, IMERYS TALC LUZENAC FRANCE, LUZENAC.  
demeurant à SAVIGNAC-LES-ORMEAUX
  
- Monsieur SICRE Serge  
Agent d'Expédition, IMERYS TALC LUZENAC FRANCE, LUZENAC.  
demeurant à TARASCON-SUR-ARIEGE
  
- Monsieur SIMON Denis  
Conducteur de Ligne, IMERYS TALC LUZENAC FRANCE, LUZENAC.  
demeurant à L'HOSPITALET-PRES-L'ANDORRE
  
- Monsieur SOULA Alain  
Conseiller, CAISSE D'EPARGNE DE MIDI-PYRENEES, TOULOUSE.  
demeurant à SAINT-PIERRE-DE-RIVIERE
  
- Madame SUILHARD Florence  
Auxiliaire de Vie Sociale, ARIEGE ASSISTANCE, FOIX.  
demeurant à VILLENEUVE-D'OLMES
  
- Monsieur SUILHARD Thierry  
Agent Technique, Mairie de Lavelanet, LAVELANET.  
demeurant à LAVELANET
  
- Monsieur VERGES Eric  
Technicien Production, IMERYS TALC LUZENAC FRANCE, LUZENAC.  
demeurant à AX-LES-THERMES
  
- Monsieur VIGNAUX Philippe  
Adjoint Responsable Maintenance Mécanique, PAPETERIES DE SAINT GIRONS - Usine La  
Moullasse, SAINT GIRONS.  
demeurant à SAINT-GIRONS

Article 4: La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :

- Monsieur ALVES Joseph  
Mécanicien, IMERYS TALC LUZENAC FRANCE, LUZENAC.  
demeurant à LES CABANNES
- Monsieur BELONDRADE Thierry  
Conducteur Polyvalent de Ligne, IMERYS TALC LUZENAC FRANCE, LUZENAC.  
demeurant à SINSAT
- Monsieur BONNANS Jean-Marc  
Gestionnaire de Stock, IMERYS TALC LUZENAC FRANCE, LUZENAC.  
demeurant à CHATEAU-VERDUN
- Monsieur BOVET Christian  
Retraité, LES MENUISERIES ARIEGEOISES, SAINT-PAUL-DE-JARRAT.  
demeurant à FERRIERES-SUR-ARIEGE
- Monsieur COURTHIEU Guy  
Dessinateur Projeteur, IMERYS TALC LUZENAC FRANCE, LUZENAC.  
demeurant à FOIX
- Monsieur DA CUNHA Manuel  
Mécanicien, IMERYS TALC LUZENAC FRANCE, LUZENAC.  
demeurant à TARASCON-SUR-ARIEGE
- Monsieur DELAMPLE Jean-Luc  
Ingénieurs Informatique, IMERYS TALC LUZENAC FRANCE, LUZENAC.  
demeurant à ARNAVE
- Madame DESSAINT Brigitte, Annie  
Technicien des Méteirs de la Banque, SOCIÉTÉ GÉNÉRALE, NANTERRE.  
demeurant à MONTJOIE-EN-COUSERANS
- Monsieur DURAND Pierre  
Retraité, IMERYS TALC LUZENAC FRANCE, LUZENAC.  
demeurant à LUZENAC
- Monsieur EYCHENNE Eric  
Opérateur Conditionnement, IMERYS TALC LUZENAC FRANCE, LUZENAC.  
demeurant à TARASCON-SUR-ARIEGE
- Madame GAUBERT Marie-José  
Chargée d'Etude Juridique, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE L'ARIEGE, FOIX.  
demeurant à GANAC
- Madame GERAUD Annie  
Retraitée, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ETIENNE.  
demeurant à GANAC
- Monsieur LABBE Jean - Louis  
Préparateur produit, AUBERT & DUVAL, PAMIER.S.  
demeurant à PAMIER.S
- Monsieur MACHADO Carlos  
Mécanicien Usine, IMERYS TALC LUZENAC FRANCE, LUZENAC.  
demeurant à MERCUS-GARRABET

- Monsieur MARTINEZ Jean-Manuel  
Pâtissier, PATISSERIE MAZAS, FOIX.  
demeurant à SAINT-JEAN-DE-VERGES

- Monsieur MIQUEL Gilles  
Gestionnaire Stocks et Approvisionnement, IMERYS TALC LUZENAC FRANCE, LUZENAC.  
demeurant à TARASCON-SUR-ARIEGE

- Monsieur MIS Serge  
Ingénieur Qualité, IMERYS TALC LUZENAC FRANCE, LUZENAC.  
demeurant à FOIX

- Monsieur NAUDY Jacques  
Conducteur d'Engins, IMERYS TALC LUZENAC FRANCE, LUZENAC.  
demeurant à ALBIES

- Madame PINEAU Catherine  
Assistante Comptable, IMERYS TALC LUZENAC FRANCE, LUZENAC.  
demeurant à LUZENAC

- Monsieur PINEAU Henri  
Mécanicien Usine, IMERYS TALC LUZENAC FRANCE, LUZENAC.  
demeurant à LUZENAC

- Monsieur PONT Serge  
Retraité, IMERYS TALC LUZENAC FRANCE, LUZENAC.  
demeurant à CAUSSOU

- Monsieur SALLES Michel  
Employé Administratif Expéditions, IMERYS TALC LUZENAC FRANCE, LUZENAC.  
demeurant à LES CABANNES

- Madame SALVAING Christiane  
Technicien de Surface, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'ARIEGE, FOIX.  
demeurant à FOIX

- Monsieur SEGUELA Serge  
Technicien Maintenance, IMERYS TALC LUZENAC FRANCE, LUZENAC.  
demeurant à FOIX

- Madame SOUILLES Danièle  
Manageuse de Rayon, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ETIENNE.  
demeurant à FOIX

- Monsieur TOUSTOU Michel  
Cariste, FORGES DE NIAUX, NIAUX.  
demeurant à MERCUS-GARRABET

- Madame VINANDY Gisèle  
Cadre Administratif, IMERYS TALC LUZENAC FRANCE, LUZENAC.  
demeurant à AX-LES-THERMES

#### Article 5:

Le secrétaire général de la Préfecture de l'Ariège et la directrice de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil départemental des actes administratifs.

Article 6:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil départemental des actes administratifs.

Fait à Foix, le 14 juillet 2017

Pour la Préfète  
et par délégation du Directeur Régional des  
Entreprises, de la Concurrence, de la  
Consommation, du Travail et de l'Emploi de la  
Région Occitanie  
par délégation  
la Directrice de l'Unité Départementale de  
l'Ariège

SIGNE

Marie-Noëlle BALLARIN

## PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction départementale des territoires

### Arrêté portant délégation de signature aux chefs de service et à certains agents de leurs services

Le directeur départemental des territoires  
de la Haute-Garonne,

- Vu le code de la consommation ;
- Vu le code de la construction et de l'habitation ;
- Vu le code du domaine de l'État ;
- Vu le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure ;
- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le code forestier ;
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu le code des marchés publics ;
- Vu le code de la route ;
- Vu le code rural ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code des transports ;
- Vu le code de l'urbanisme ;
- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- Vu la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 modifiée relative au développement et à la protection de la montagne ;
- Vu la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 modifiée relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs ;
- Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et ses décrets d'application, notamment le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 modifié relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;
- Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 modifiée sur l'eau et les milieux aquatiques ;
- Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 modifiée de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;
- Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 modifiée portant engagement national pour l'environnement ;
- Vu la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 modifiée de modernisation de l'agriculture et de la pêche ;
- Vu l'ordonnance n° 2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 modifiée relative aux associations syndicales de propriétaires, complétée par le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 ;
- Vu le décret n° 69-503 du 30 mai 1969 portant déconcentration en matière de gestion du personnel des services extérieurs du ministère de l'agriculture ;
- Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu le décret n° 2003-1082 du 14 novembre 2003 modifié relatif aux attributions et à l'organisation des directions départementales de l'agriculture et de la forêt ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-1225 du 29 septembre 2005 modifié instituant une aide au financement de la formation à la conduite et à la sécurité routière ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret en conseil des ministres du 17 décembre 2015 nommant M. Pascal MAILHOS, préfet hors classe, préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires du budget du ministère de l'urbanisme et du logement et de leurs délégués ;

Vu les arrêtés interministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie et du ministère délégué auprès du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé du budget ;

Vu l'arrêté interministériel du 11 février 1983 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires du budget des services généraux du Premier ministre et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté interministériel du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués relevant du ministère de l'environnement modifié ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 mars 1994 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires du budget du ministère de la jeunesse et des sports ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 portant approbation de la convention type entre l'État et les établissements d'enseignement relative au prêt ne portant pas intérêt destiné à financer une formation à la conduite et à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 12 janvier 2010 modifié relatif aux missions interdépartementales des directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du 30 octobre 2012 relatif au nombre et à la compétence territoriale des instructeurs, pris en application des décrets n° 2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur et n° 2007-1168 du 2 août 2007 relatif aux titres de navigation des bâtiments et établissements flottants naviguant ou stationnant sur les eaux intérieures ;

Vu l'arrêté du 29 avril 2013 nommant M. Bernard POMMET, directeur départemental adjoint des territoires de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 20 novembre 2013 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 mai 2015 relatif à la réorganisation de la direction départementale des territoires (DDT) de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral de la préfète de l'Ariège donnant délégation de signature à M. Bernard POMMET

Vu l'arrêté préfectoral du 26 juin 2017 désignant M. Bernard POMMET, directeur départemental des territoires par intérim et donnant délégation de signature

Vu la décision du 24 août 2015 du directeur départemental des territoires portant organisation de la DDT ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la DDT de la Haute-Garonne,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – En cas d'absence ou d'empêchement du directeur départemental des territoires par intérim, subdélégation est donnée à Mme Danièle GAY, directrice de mission développement durable, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions tous actes et correspondances relevant de l'exercice de ses fonctions pour les compétences administratives générales, pour l'ordonnancement secondaire et pour l'ingénierie à l'exclusion des documents cités dans l'arrêté de délégation du préfet en date du 26 juin 2017 .



**Art. 2.** – En cas d’absence ou d’empêchement du directeur départemental des territoires par intérim et de la directrice de la mission développement durable, subdélégation pour la compétence administrative générale, d’ordonnancement secondaire et en matière d’ingénierie est donnée pour les matières relevant de leurs attributions respectives dans le cadre des missions qui leur ont été attribuées, à l’exclusion des documents cités dans l’arrêté de délégation du préfet en date du 26 juin 2017 à :

- Madame Françoise PORTAL, secrétaire générale
- Madame Jacqueline SOUM, chef de la mission « Affaires juridiques et contrôles »
- Monsieur Jocelyn VIÉ, chef du service « Prospective et stratégie »
- Monsieur Christophe THINET, chef du service « Économie agricole »
- Monsieur Pierre Olivier DUBOIS, chef du service « Risques et gestion de crise »
- Madame Mélanie TAUBER, chef du service « Environnement, Eau et Forêt »
- Monsieur Pascal SAUVAGNAC, chef du service « Territorial »
- Monsieur Philippe DIVOL, chef du service « Logement et Construction Durables ».

**Art. 3.** – En situation de crise exclusivement :

- Dans le cadre des astreintes de la DDT assurées de manière tournante par Mmes Danièle GAY, Françoise PORTAL, Jacqueline SOUM, Céline SPERANDIO, Mélanie TAUBER, Valérie MURA et MM. Philippe DIVOL, Pierre Olivier DUBOIS, Christophe THINET, Maxime GALIBERT, Olivier LOUIS, David PICHOT, Pascal SAUVAGNAC, François SILLION, Jocelyn VIÉ, délégation leur est donnée aux fins de signer tout arrêté relevant de la mission de la DDT ;
- Pour assurer la continuité des activités en l’absence du directeur, du directeur adjoint, de la directrice de mission développement durable et d’un ou plusieurs chefs de service, la délégation de signature des chefs de service présents est élargie aux matières relevant des missions des autres services.

**Art. 4.** – En cas d’absence ou d’empêchement du directeur, du directeur adjoint, de la directrice de mission développement durable et des chefs de service, la délégation de signature est exercée pour partie et à l’exclusion des documents cités dans l’arrêté de délégation du préfet en date du 26 juin 2017 par :

1° Secrétariat général

Unité pôle financier

Fonction	Prénom NOM	Domaine de délégation
Secrétaire général adjoint et chef de l’unité pôle financier	Maxime GALIBERT	Les matières relevant des attributions du service
Contrôleurs du pôle financier	Stéphanie CAOUSSIN Anne-Marie SCAPINELLO	Ordonnancement secondaire (validation dans l’application CHORUS de toutes les opérations comptables)

2° Mission « Affaires juridiques et contrôles »

a) Unité « Affaires juridiques et contentieuses »

Fonction	Prénom NOM	Domaine de délégation (voir détail en annexe aux paragraphes correspondants)
Chef de l’unité	Bruno RENOUX	- Octroi des congés ordinaires et exceptionnels (A.1.3) - Affaires juridiques et administratives avec la représentation de l’État devant les tribunaux, notamment pour les audiences du tribunal correctionnel pour les affaires de contentieux pénal de l’urbanisme (A.2.2 – A.2.3) - Contentieux (A.2.1 – A.2.2 – A.2.3)
Adjointe au chef de l’unité	Anne DE LARTIGUE	- Affaires juridiques et administratives avec la représentation de l’État devant les tribunaux notamment pour les audiences du tribunal correctionnel pour les affaires de contentieux pénal de l’urbanisme (A.2.2 – A.2.3) - Contentieux (A.2.1 – A.2.2 – A.2.3)

b) Unité « Contrôle de légalité de l’urbanisme »

Fonction	Prénom NOM	Domaine de délégation (voir détail en annexe aux paragraphes correspondants)
Chef de l’unité	Patricia HENNEQUIN	- Octroi des congés ordinaires et exceptionnels (A.1.3) - Représentation de l’État devant les tribunaux (A.2.2)

Agents de l'unité	Philippe BONNET Marie-Josée BONNEMAISON	- Demandes de pièces complémentaires Représentation de l'État devant les tribunaux (A.2.2)
-------------------	--	---

3° Service « Prospective et stratégie »

Fonction	Prénom NOM	Domaine de délégation
Adjointe au chef de service	Valérie MURA	- Les matières relevant de ses attributions - Pour les matières relevant des attributions du service : <ul style="list-style-type: none"> <li>◦ Octroi des congés ordinaires et exceptionnels</li> <li>◦ Ordres de mission permanents et autorisations de conduite d'un véhicule</li> <li>◦ Engagements juridiques jusqu'à 4 000 € HT</li> <li>◦ Validation de toutes les opérations comptables sur les crédits hors budget de fonctionnement attribués au service</li> <li>◦ Contrôle des subventions transports et DGD</li> <li>◦ Contrôle des activités relevant des architectes et paysagistes conseils</li> <li>◦ Avis du pôle de compétence départemental canal au nom des membres</li> </ul>
Chef de mission politiques d'aménagement	René DALMAU	Pour les matières relevant de ses attributions au sein du service : <ul style="list-style-type: none"> <li>◦ Engagements juridiques jusqu'à 4 000 € HT</li> </ul>
Chargé de mission paysage et environnement		- Avis du pôle de compétence départemental canal au nom des membres
Chef de l'unité « Planification stratégique »	Sandrine CHERAMY	- Octroi des congés ordinaires et exceptionnels - Engagements juridiques jusqu'à 4 000 € HT - Courriers portant sollicitation des services Etat contributeurs aux Porter à connaissance (PAC) - Courriers portant information et constitution de dossiers de demande de DGD
Chef de l'unité « Mobilité-Infrastructure-Énergie-Climat »	Alain ROUJEAN jusqu'au 31/08/2017 Nicolas PITOUT à compter du 01/09/2017	- Octroi des congés ordinaires et exceptionnels - Engagements juridiques jusqu'à 4 000 € HT - Contrôle des subventions transport - Contrôle de subventions TEPCv
Chef de l'unité « Études et observatoire »	Claire BRISSART-RAMETTE	- Octroi des congés ordinaires et exceptionnels - Engagements juridiques jusqu'à 4 000 € HT
Chef de l'unité « SIG »	Nicolas GAUFFILET	- Octroi des congés ordinaires et exceptionnels - Engagements juridiques jusqu'à 4 000 € HT - Conventions relatives aux systèmes d'information

4° Service « Économie agricole »

<b>Fonction</b>	<b>Prénom NOM</b>	<b>Domaine de délégation (voir détail en annexe aux paragraphes correspondants)</b>
Adjoint au chef du service, chef de l'unité « Projet d'établissement et développement rural »	Laurent COLLET	- Les attributions relevant du service - Les missions déléguées relevant de ses attributions au sein du service - Octroi des congés ordinaires et exceptionnels (A.1.3)
Chef de l'unité « Soutien à la production et à l'agriculture durable »	Jean Louis MOIGN	- Les missions déléguées relevant de ses attributions au sein du service

5° Service « Risques et gestion de crise »

a) Pôle « Crise et sécurité routière »

<b>Fonction</b>	<b>Prénom NOM</b>	<b>Domaine de délégation (voir détail en annexe aux paragraphes correspondants)</b>
Adjoint au chef du service, chef du pôle crise et sécurité routière	François SILLION	- Les attributions relevant du service - Octroi des congés ordinaires et exceptionnels (A.1.3) - Exploitation des routes (E.4) - Contrôle technique et de sécurité des remontées mécaniques et du métro toulousain (F) - Engins de transport par câbles (G) - Transports guidés (H) - Commissariat aux entreprises de travaux publics (I) - Autorisations de transports exceptionnels de l'Ariège (dans le cadre de la délégation de signature du préfet de l'Ariège) - Engagements juridiques jusqu'à 4 000 € H.T.
Chef de l'unité observatoire et réglementation technique	Sébastien GRAU	- Octroi des congés ordinaires et exceptionnels (A.1.3) - Exploitation des routes (E.4) - Arrêtés de transports exceptionnels de l'Ariège (dans le cadre de la délégation de signature du préfet de l'Ariège) - Engagements juridiques jusqu'à 4 000 € H.T.
Chef de l'unité « Gestion de crise et sécurité des transports guidés »	Philippe CAPDEVILLE	- Octroi des congés ordinaires et exceptionnels (A.1.3) - Contrôle technique et de sécurité des remontées mécaniques et du métro toulousain (F) - Engins de transport par câbles (G) - Transports guidés (H) - Commissariat aux entreprises de travaux publics (I) - Engagements juridiques jusqu'à 4 000 € H.T.
Chef de l'unité « Animation des politiques locales »	Elisabeth ESTOURNEL	- Octroi des congés ordinaires et exceptionnels (A.1.3) - Engagements juridiques jusqu'à 4 000 € HT

b) Unité « Prévention des risques »

Fonction	Prénom NOM	Domaine de délégation (voir détail en annexe aux paragraphes correspondants)
Chef de l'unité	Fabienne ATHANASE	- Les matières relevant de ses attributions au sein du service - Octroi des congés ordinaires et exceptionnels (A.1.3) - Avis délivrés pour le compte du préfet au titre des risques naturels sur les actes d'urbanisme (E) - Engagements juridiques jusqu'à 4 000 € HT
Adjoint à la chef de l'unité	Liborio BARRAFRANCA	Les matières relevant des attributions de la chef d'unité en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci

c) Unité « Dignes et barrages »

Fonction	Prénom NOM	Domaine de délégation (voir détail en annexe aux paragraphes correspondants)
Chef de l'unité	David MORELLATO	- Octroi des congés ordinaires et exceptionnels (A.1.3) - Engagements juridiques jusqu'à 4 000 € HT
Adjoint au chef de l'unité	Laurent FOURQUET	Les matières relevant des attributions du chef de l'unité en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci

d) Unité « Éducation routière »

Fonction	Prénom NOM	Domaine de délégation (voir détail en annexe aux paragraphes correspondants)
Chef de l'unité	Richard ALLEMANY	- Octroi des congés ordinaires et exceptionnels (A.1.3) - Éducation routière (N) - Engagements juridiques jusqu'à 4 000 € HT
Adjoint au chef de l'unité	Guillaume NERIN	- Octroi des congés ordinaires et exceptionnels (A.1.3) - Éducation routière (N) - Engagements juridiques jusqu'à 4 000 € HT
Inspecteur détaché	Virginie PERARD	Éducation routière (N)

e) Unité « Navigation et sécurité fluviale »

Fonction	Prénom NOM	Domaine de délégation (voir détail en annexe aux paragraphes correspondants)
Chef de l'unité	Vincent MELGOSO	- Octroi des congés ordinaires et exceptionnels (A.1.3) - Pour les titres de conduite : <ul style="list-style-type: none"> <li>◦ Délivrance et contrôle du livret de service (formation à la conduite d'un bateau de commerce)</li> <li>◦ Désignation des examinateurs et surveillants de salle</li> <li>◦ Toutes correspondances relatives aux procédures d'instruction pour l'ensemble de ces domaines</li> <li>◦ Délivrance d'agrément des centres de formation à la conduite d'un bateau de plaisance</li> <li>◦ Délivrance d'autorisation d'enseigner pour la formation à la conduite d'un bateau de plaisance</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>◦ Validation du registre de bord d'un bateau de formation à la conduite d'un bateau de plaisance</li> </ul> - Pour les titres de navigation : <ul style="list-style-type: none"> <li>◦ Délivrance des titres de navigation d'un bateau de commerce ou de grande plaisance (+20 m de long)</li> <li>◦ Délivrance des titres de navigation d'un bateau de plaisance (informatisé)</li> </ul>

		<ul style="list-style-type: none"> <li>◦ Toutes correspondances relatives aux procédures d'instruction pour l'ensemble de ces domaines</li> <li>- Autres documents et décisions : <ul style="list-style-type: none"> <li>◦ Certificat d'immatriculation</li> <li>◦ Attestation d'appartenance à la flotte française</li> <li>◦ Certificat de jaugeage</li> <li>◦ Certificat d'agrément pour le transport de matières dangereuses</li> <li>◦ Délivrance d'agrément d'entreprise de location de bateaux de plaisance</li> </ul> </li> <li>- Police de la navigation (M) : <ul style="list-style-type: none"> <li>◦ Autorisations de manifestations nautiques</li> <li>◦ Autorisations de transports spéciaux</li> <li>◦ Mesures temporaires de navigation</li> <li>◦ Constats d'infractions</li> </ul> </li> </ul>
--	--	--

6° Service « Environnement, eau et forêt »

Fonction	Prénom NOM	Domaine de délégation
Adjoint au chef du service, chef du pôle « Politiques et police de l'eau »	Olivier LOUIS	- Les matières relevant du service - Les matières relevant de ses attributions au sein du service
Chef du pôle « Forêt, chasse et milieux naturels »	Thierry RENAUX	Les matières relevant de ses attributions au sein du service
Adjointe au chef du pôle « Forêt, chasse et milieux naturels »	Hélène DAMIRON	Les matières relevant de ses attributions au sein du service
Chef de l'unité « Procédures environnementales »	Magali DUHARCOURT	Les matières relevant de ses attributions au sein du service
Adjointe à la chef de l'unité « Procédures environnementales »	Sylvie REBOULET	Les matières relevant de ses attributions au sein du service
Chef de l'unité « Qualité des milieux aquatiques »	Franck LEBLANC	Les matières relevant de ses attributions au sein du service
Chef de l'unité « Gestion de la ressource en eau »	Elvyre LASSALLE	Les matières relevant de ses attributions au sein du service
Chef de l'unité « Assainissement et eaux pluviales »	Francis ROBERT	Les matières relevant de ses attributions au sein du service

7° Service « Logement et Constructions Durables »

Fonction	Prénom NOM	Domaine de délégation
Adjointe au chef de service	Céline SPÉRANDIO	Les matières relevant de ses attributions au sein du service
Chargé de mission – ressources humaines et délégation des aides à la pierre	Régis MARUEJOULS	Engagements juridiques jusqu'à 4 000 € HT

a) Pôle « Renouvellement urbain et programmation du logement public »

Fonction	Prénom NOM	Domaine de délégation (voir détail en annexe aux paragraphes correspondants)
Chef du pôle	Philippe THEBAULT	- Octroi des congés ordinaires et exceptionnels (A.1.3) - Aides diverses du logement (C.2 à C.6)
Adjoint au chef de pôle, chef de l'unité « Prospective du renouvellement urbain »	Laurent DEHONDT	- Octroi des congés ordinaires et exceptionnels (A.1.3) - Aides diverses du logement (C.2 à C.3)
Chef de l'unité « Financement du logement public »	Catherine BONNEFILLE	- Octroi des congés ordinaires et exceptionnels (A.1.3)

Fonction	Prénom NOM	Domaine de délégation (voir détail en annexe aux paragraphes correspondants)
		- Aides diverses du logement (C.2 à C.3)

b) Pôle « Politiques de l'habitat et doctrine »

Fonction	Prénom NOM	Domaine de délégation
Chef du pôle	Véronique CROS	- Octroi des congés ordinaires et exceptionnels (A.1.3) - Aides diverses du logement (C.2 à C.6)
Adjointe au chef du pôle, chef de l'unité « Observatoires et doctrine »	Charlotte AUSSILLOUS	- Octroi des congés ordinaires et exceptionnels (A.1.3) - Aides diverses du logement (C.2 à C.6)
Chef de l'unité « Enquêtes et contrôles »	Jean-Michel DARDÉ	- Octroi des congés ordinaires et exceptionnels (A.1.3) - Aides diverses du logement (C.2 à C.6)
Chef de l'unité « Politique de l'habitat et mission réquisition »	Alexandre PIFFARI	- Octroi des congés ordinaires et exceptionnels (A.1.3) - Aides diverses du logement (C.2 à C.6)

c) Unité « Habitat privé et lutte contre l'habitat indigne »

Fonction	Prénom NOM	Domaine de délégation (voir détail en annexe aux paragraphes correspondants)
Chef de l'unité	Sabine PAULUS	- Octroi des congés ordinaires et exceptionnels (A.1.3) - Aides diverses du logement (C.2 à C.6) - Marchés publics (Q.1 et 2) - Engagements juridiques jusqu'à 4 000 € HT
Adjointe au chef de l'unité pour l'ANAH	Peggy MAX	- Aides diverses du logement (C.2)
Adjoint au chef de l'unité pour LHI	Sophie PERSONNIC	- Octroi des congés ordinaires et exceptionnels (A.1.3) - Engagements juridiques jusqu'à 2 000 € HT

d) Pôle « Bâtiments durables et accessibilité »

Fonction	Prénom NOM	Domaine de délégation
Chef du pôle	Réginald SARRALDE	- Octroi des congés ordinaires et exceptionnels (A.1.3) - Instruction et approbation des études (D.1) - Marchés publics (Q.1 et 2) - Accessibilité (C.7) - Engagements juridiques jusqu'à 90 000 € HT
Adjointe au chef du pôle, chef de l'unité « Bâtiments durables »	Albane RAMBAUD	- Octroi des congés ordinaires et exceptionnels (A.1.3) - Instruction et approbation des études (D.1) - Marchés publics (Q.1 et 2) - Accessibilité (C.7) - Engagements juridiques jusqu'à 90 000 € HT
Chef de l'unité « Accessibilité et sécurité »	Sandra HAJAJOU	- Octroi des congés ordinaires et exceptionnels (A.1.3) - Accessibilité (C.7)

8° Service « Territorial »

a) Pôle d'appui territorial et urbanisme

Fonction	Prénom NOM	Domaine de délégation (voir détail en annexe aux paragraphes correspondants)
Adjoint au chef du service, chef du pôle	David PICHOT	- Les attributions relevant du service - Les matières relevant de ses attributions au sein du service - Engagements juridiques jusqu'à 4 000 € H.T.

<b>Fonction</b>	<b>Prénom NOM</b>	<b>Domaine de délégation (voir détail en annexe aux paragraphes correspondants)</b>
Chef de l'unité d'« Appui territorial »	Sébastien PERROUD	- Les matières relevant de ses attributions au sein du pôle - Octroi des congés ordinaires et exceptionnels (A.1.3) - Contrôle des subventions (K.3)
Adjointe au chef de l'unité « Appui territorial »	Yvette NAPPÉE	- Octroi des congés ordinaires et exceptionnels (A.1.3)
Chef de l'unité « Application du droit des sols » (ADS)	Nicole DEVEZ	- Autorisations d'occupation du sol (B.1) - Octroi des congés ordinaires et exceptionnels (A.1.3)
Adjointe à la chef de l'unité ADS en charge de la doctrine	Nathalie LARRIEU	- Octroi des congés ordinaires et exceptionnels (A.1.3)
Adjoint à la chef de l'unité ADS en charge du centre instructeur	Nicolas AYGAT	- Autorisations d'occupation du sol (B.1) sauf avis conforme dans le champ défini aux articles L. 422-5 et L. 422-6 du code de l'urbanisme - Octroi des congés ordinaires et exceptionnels (A.1.3)
Chef de l'unité « Fiscalité »	Véronique ALBENQUE CLERET	- Octroi des congés ordinaires et exceptionnels (A.1.3) - Redevance d'archéologie préventive (L)
Adjointe à la chef de l'unité « Fiscalité »	Nathalie COURCELLE	- Octroi des congés ordinaires et exceptionnels (A.1.3) - Redevance d'archéologie préventive (L)

b) Pôle territorial Nord

<b>Fonction</b>	<b>Prénom NOM</b>	<b>Domaine de délégation (voir détail en annexe aux paragraphes correspondants)</b>
Chef du pôle	Alexis PALMIER	Les matières relevant de ses attributions au sein du service
Chef de l'unité « Portage des politiques nord toulousain et Lauragais » (UPP NL)	Eric BRUNEAU	Pour les matières relevant de ses attributions au sein du pôle - Octroi des congés ordinaires et exceptionnels (A.1.3) - Contrôle des subventions (K.3)
Adjoint au chef de l'unité UPP NL	Joël PAGANIN	- Octroi des congés ordinaires et exceptionnels (A.1.3) - Contrôle des subventions (K.3)
Chef de l'unité « Portage des politiques grande agglomération toulousaine »	Erwan QUILLIEN	- Les matières relevant de ses attributions au sein du pôle : ◦ Octroi des congés ordinaires et exceptionnels (A.1.3) ◦ Contrôle des subventions (K.3)

c) Pôle territorial Centre

<b>Fonction</b>	<b>Prénom NOM</b>	<b>Domaine de délégation (voir détail en annexe aux paragraphes correspondants)</b>
Chef du pôle	Sandrine COYNES	Les matières relevant de ses attributions au sein du service
Chef de l'unité « ADS et fiscalité »	Fabienne MANENT	- Octroi des congés ordinaires et exceptionnels (A.1.3) - Autorisations d'occupation du sol (B.1) sauf avis conforme dans le champ défini aux articles L. 422-5

Fonction	Prénom NOM	Domaine de délégation (voir détail en annexe aux paragraphes correspondants)
Chef de l'unité « Portage des politiques pays sud toulousain »	Prisca BOURON	<ul style="list-style-type: none"> <li>- et L. 422-6 du code de l'urbanisme</li> <li>- Redevance d'archéologie préventive (L)</li> <li>- Les matières relevant de ses attributions au sein du pôle</li> <li>- Octroi des congés ordinaires et exceptionnels (A.1.3)</li> <li>- Contrôle des subventions (K.3)</li> <li>- Autorisations d'occupation du sol (B.1)</li> </ul>
Chef du bureau support	Marie-Françoise ALBERTIN	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Octroi des congés ordinaires et exceptionnels (A.1.3)</li> </ul>

c) Pôle territorial Sud

Fonction	Prénom NOM	Domaine de délégation (voir détail en annexe aux paragraphes correspondants)
Adjoint au chef de service, chef du pôle	Jean-Hugues VOS	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les matières relevant de ses attributions au sein du service</li> <li>- Pour les matières relevant de ses attributions au sein du service, les engagements juridiques jusqu'à 4 000 € H.T.</li> </ul>
Adjointe au chef de pôle, chef de l'unité « Portage des politiques Comminges »	Marielle PAMBRUN	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les matières relevant des attributions du pôle</li> <li>- Autorisations d'occupation du sol (B.1)</li> <li>- Octroi des congés ordinaires et exceptionnels (A.1.3)</li> <li>- Contrôle des subventions (K.3)</li> </ul>
Chef de l'unité « ADS et fiscalité »	Catherine BAUDÉAN	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Octroi des congés ordinaires et exceptionnels (A.1.3)</li> <li>- Autorisations d'occupation du sol (B.1) sauf avis conforme dans le champ défini aux articles L.422-5 et L. 422-6 du code de l'urbanisme</li> <li>- Redevance d'archéologie préventive (L)</li> </ul>
Adjoint au chef d'unité « ADS et fiscalité »	Aline ARPIZOU	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Octroi des congés ordinaires et exceptionnels (A.1.3)</li> <li>- Autorisations d'occupation du sol (B.1) sauf avis conforme dans le champ défini aux articles L.422-5 et L. 422-6 du code de l'urbanisme</li> <li>- Redevance d'archéologie préventive (L)</li> </ul>

**Art. 5** – Subdélégation est donnée aux utilisateurs (-trices) désignés en annexe 2 pour l'utilisation des applications CHORUS-DT et interfacées CHORUS dans les limites et le respect des règles d'utilisation de ces applications.

**Art. 6** – L'arrêté du 7 Mars 2017 du directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne donnant délégation de signature aux chefs de service et à certains agents de leur service est abrogé. Le présent arrêté prend effet le 1<sup>er</sup> Juillet 2017.

**Art. 7** – Le directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Haute-Garonne et de l'Ariège.

Fait à Toulouse, le 30 Juin 2017 Signé Le Directeur Départemental des Territoires par intérim Bernard POMMET



## ANNEXES

## Annexe 1

Sont notamment visés dans la subdélégation :

### A - ADMINISTRATION GENERALE

---

#### 1 - Personnel

Dans le cadre de l'arrêté du 31 mars 2011 portant sur la déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles.

- 1.1 - Tous actes afférents à la gestion de tous les personnels placés sous son autorité dans la limite des attributions qui lui sont confiées ;
- 1.2 - Octroi de congés bonifiés, maladie, maternité, adoption, post-nataux ou parentaux, les congés pour la préparation des concours, les congés sans traitement, les autorisations spéciales d'absences à titre syndical, les décharges d'activité de service, les congés de fin d'activités, congés pour fonctions électives ;
- 1.3 - Octroi de congés ordinaires, congés exceptionnels pour mariage, naissance ou adoption d'un enfant, décès ou maladie très grave d'un proche, déménagement, absences pour garde d'enfant malade, absences pour assister à des heures mensuelles d'information syndicales ou assemblées générales autorisées par note de service ;
- 1.4 - Ordre de mission permanent dans le département  
Autorisation de conduire un véhicule ;

#### 2 - Affaires juridiques et administratives

- 2.1 - Règlements amiables des dommages matériels causés à des particuliers ou bien subis ou causés par l'État du fait d'accidents de circulation d'un montant inférieur au seuil réglementaire ;
- 2.2 - Contentieux :  
représentation de l'État devant les tribunaux administratifs et dans les procédures orales pour les domaines de la compétence de la direction départementale des territoires.  
Mémoires en réponse au tribunal administratif (hors dossiers cités dans l'arrêté du préfet du 1er Janvier 2016) ;
- 2.3 - Contentieux pénal :  
Dans le cadre de la répression des infractions à la législation sur l'urbanisme et la construction, saisine du ministère public et présentation devant le tribunal correctionnel des conclusions de l'administration, en application du livre IV, titre VIII du code de l'urbanisme (art R.480-4), hors dossiers à enjeux ;
- 2.4 - Contrôle de légalité urbanisme :  
Demandes de pièces complémentaires (hors SCOT)  
Lettres aux maires (hors recours gracieux, SCOT et PLU intercommunaux)  
Lettres aux demandeurs d'autorisations ;

#### 3 - Opérations domaniales

- 3.1 - Approbation, dans la limite des dépenses autorisées, à l'exécution du travail, de dépenses d'acquisition, d'indemnités de frais de loyer, dont la nomenclature est donnée à l'alinéa R de l'article 1 de l'arrêté du 4 août 1948 modifié par arrêté du 23 décembre 1970 ;
- 3.2 - Spécialement pour les bases aériennes : exécution des opérations domaniales décrites à l'alinéa C de l'article 9 de l'arrêté du 4 août 1948 ;
- 3.3 - Décisions de consignation et de déconsignation des sommes ;
- 3.4 - Décision de dispense des formalités de purge des hypothèques et privilèges pour les dossiers d'un montant inférieur à 50 000 francs ou 7622,45 euros (article R 13.69 du code de l'expropriation) ;
- 3.5 - Signature pour le compte du MEEDE des conventions de logement d'agents de la DDT au titre de la nécessité absolue de service (NAS) ou de l'utilité de service (US).

### B - URBANISME

---

#### 1 - Autorisations d'occupation du sol

Les délégations prévues au présent chapitre s'appliquent dans le cadre du champ de la compétence du préfet définie aux articles R. 422-2 et R. 410-11 du code de l'urbanisme et rappelée ci-après :

Certificats d'urbanisme, permis de construire, d'aménager, de démolir et déclaration préalable dans les hypothèses suivantes :

- Projets réalisés pour le compte de l'État, de ses établissements publics ou de ses concessionnaires, ainsi que pour le compte d'États étrangers ou d'organisations internationales ;
- Les ouvrages de productions, de transport, de distribution et de stockage d'énergie lorsque cette énergie n'est pas destinée, principalement, à une utilisation directe du demandeur ;

#### 1.1 - Actes d'instruction

Pour les permis de construire, d'aménager, de démolir et déclarations préalables :

- Notification d'une demande de pièce ou de dossier et/ou d'une modification du délai d'instruction de droit commun,
- Prolongation exceptionnelle du délai d'instruction ;

#### 1.2 - Décisions

##### **Pour le certificat d'urbanisme :**

- Délivrance du certificat d'urbanisme,
- Est exclue de la délégation, la délivrance des certificats d'urbanisme (visés à l'article L. 410-1-b) lorsque le maire et le DDT ont émis des avis divergents ;

##### **Pour les permis de construire, d'aménager, de démolir :**

- Arrêté d'accord ou de refus d'un permis de construire, d'aménager ou de démolir, mentionné à l'article L.422-2a du code de l'urbanisme,
- Arrêté prescrivant une participation après un permis tacite,
- Certificat de permis tacite,
- Prorogation ou transfert du permis ou de la décision intervenue sur la déclaration préalable,
- Délivrance des arrêtés de sursis à statuer, prévisibles (en application de l'article 40.6 de la loi n°87.565 du 22 juillet 1987) ;
- Avis conforme du Préfet (application des articles L. 421.2.2.1 et R.421.38.14) en tant qu'il est nécessaire à la mise en oeuvre des plans des surfaces submersibles valant plan de prévention des risques naturels prévisibles (en application de l'article 40.6 de la loi n°87.565 du 22 juillet 1987) ;

Sont exclus de la délégation :

- Les arrêtés d'accord ou de refus de permis lorsque le maire et le DDT ont émis des avis divergents,

##### **Pour les déclarations préalables :**

- Décision d'opposition ou de non opposition avec prescriptions,
- Arrêté prescrivant une participation après une non opposition à une déclaration préalable,
- Certificat de non opposition à une déclaration préalable,
- Prorogation de la décision intervenue sur la déclaration préalable,
- Avis conforme du préfet établis en application de l'article R421.38.14 en tant qu'il est nécessaire à la mise en oeuvre des plans de surfaces submersibles valant PPRN ;

Sont exclues de la délégation :

- Les décisions prises sur les déclarations préalables lorsque le maire et le DDT ont émis des avis divergents,

Formalités spécifiques aux lotissements (qu'ils soient soumis à permis ou à déclaration) :

- Arrêté de vente par anticipation,
- Autorisation de différer les travaux de finitions,
- Mise en jeu de la garantie d'achèvement d'un lotissement,
- Désignation de la personne devant se substituer au lotisseur défaillant ;

#### 1.3 - Conformité

Mise en demeure de déposer un modificatif ou de mettre les travaux en conformité ;  
Attestation de non contestation de la conformité ;

#### 1.4 - Autres formalités

Avis conforme dans le champ défini aux articles L.422-5 et L.422-6 du code de l'urbanisme ;  
Délivrance des certificats administratifs de déblocage des lots pour les lotissements (ancien article R.315-36 du code de l'urbanisme).

## 2 - Zones d'aménagement concerté

Pour les ZAC dont la création, la réalisation et la suppression relèvent de la compétence du préfet en application de l'article L.311-1 3<sup>ème</sup> alinéa :

- Consultation des collectivités locales, des services et organismes concernés sur les dossiers de création et de

réalisation des ZAC (R.311-4, R.311-8 et R.311-12),

– Approbation des cahiers des charges de cession ou concession d’usage de terrain à l’intérieur de la ZAC, prévu par l’article L.311-6 du code de l’urbanisme.

## C - AIDES DIVERSES EN FAVEUR DU LOGEMENT

---

- 1 - Toute décision concernant l’octroi, la modification ou l’annulation de décision ou convention, octroi d’agrément en matière de logement, concernant notamment des décisions ou conventions concernant la période antérieure à la date d’effet des délégations de compétence aux collectivités locales, des études ou des délégations de crédits spécifiques pour des opérations programmées au niveau national ;
- 2 - Aide personnalisée au logement (APL) (application des art. R 351.47 et 351.54 du C.C.H.) ;  
Conventions conclues dans le secteur locatif ;
- 3 - Organismes HLM
  - 3.1 - Autorisations accordées aux sociétés d’HLM en vue de la dévolution des travaux et de la passation de leurs marchés dans le cadre des dispositions des articles R. 433-1 à 48 du CCH ;
  - 3.2 - Décisions de clôture financière des opérations locatives réalisées par les sociétés d’HLM ayant bénéficié des prêts ou bonifications d’intérêts prévus aux articles R. 431-1 et R. 431-49 du C.C.H ;
  - 3.3 - Dispositions applicables aux cessions et transformations d’usage et aux démolitions, d’éléments de patrimoine immobilier (Article L443 7 à L443 15 5 du code de la construction et de l’habitation) ;
- 4 - Aide en faveur de l’accueil des gens du voyage  
Toute décision ou convention relative à l’octroi d’une subvention pour l’ingénierie ou l’aménagement des aires d’accueil et de grand passage des gens du voyage, pour la mise en œuvre du schéma départemental, ainsi que les dispositifs spécifiques, hors logement, pour la sédentarisation des gens du voyage, notamment les terrains familiaux ;
- 5 - Mise en œuvre de l’article 55 de la loi SRU :  
Tous courriers ou notifications concernant le décompte des logements sociaux au sens de l’article 55 de la loi SRU à l’exception des arrêtés de prélèvement en application de cette loi ;
- 6 - Renouvellement d’agrément annuel et habilitation des collecteurs interprofessionnels du logement (CIL) ayant leur siège social dans le département en application des articles R. 313-27, R. 313-28, R. 313-29 du CCH ;
- 7 - Accessibilité : avis et signature des procès-verbaux de la sous-commission départementale de la Haute-Garonne

## D - INSTRUCTION ET APPROBATION DES ÉTUDES

---

- 1 - Lorsque la direction départementale des territoires est conducteur d’opération pour le compte d’autres ministères, instructions techniques et propositions d’approbation au maître d’ouvrage des études préalables, avant-projets et projets ;  
Lorsque le ministère de l’écologie, du développement et de l’aménagement durable est maître d’ouvrage, approbation des études préalables, avant-projets et projets ;
- 2 - Approbation des études de projet au sens de l’instruction annexée à la circulaire du 5 mai 1994 définissant les modalités d’élaboration, d’instruction et d’approbation des opérations d’investissement sur le réseau routier national non concédé, ainsi que l’approbation du DGE et la signature des marchés et conventions.

## E - GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC DE L’ÉTAT

---

- 1 - Domaine public fluvial  
Concerne la section de Garonne classée voie navigable et les rivières rayées de la nomenclature des voies navigables ou flottables, mais maintenues dans le domaine public ;
  - 1.1 - Occupation temporaire du domaine public fluvial (Article R. 53 du code du domaine de l’État) ;
  - 1.2 - Tous actes d’administration du domaine public fluvial (Article R.53 du code du domaine de l’État) ;
  - 1.3 - Autorisation de prise d’eau et d’établissements temporaires :  
Dans les conditions fixées dans le code général de la propriété des personnes publiques articles : L. 2124 – 6 à 15 ;

1.4 - Déclaration préalable de travaux dans les périmètres des plans des surfaces submersibles établies en application des articles R. 425-21 du code de l'urbanisme et des dispositions des articles L. 2124- 5 à 15 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Décision portant interdiction d'exécuter les travaux ou ordonnant les modifications nécessaires pour assurer le libre écoulement des eaux ou la conservation des champs d'inondation ;

2 - Domaine public aéronautique

Sans objet.

3 - Conventions

Signature des conventions passées en vue de la réalisation d'opérations routières dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel (transports) du 4 août 1983 et la circulaire ministérielle n° 83.56 du 4 août 1983 ;

4 - Exploitation des routes

4.1 - Dérogations individuelles :

– À l'interdiction de circulation des véhicules de poids lourds (arrêté interministériel du 27 décembre 1974 modifié),

– à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de matières dangereuses (arrêté du 10 janvier 1974 modifié) ;

4.2 - Autorisations individuelles de transports routiers exceptionnels, arrêtés temporaires ou permanents autorisant la circulation de véhicules dépassant les normes de longueur et de poids prévues par le code de la route dans les cas ci-après :

– Ensemble de véhicules comprenant plusieurs remorques, transports agricoles, transports de pièces indivisibles de grande longueur, transports exceptionnels permanents de matériel autre que le matériel de travaux publics, transports exceptionnels non permanents et au voyage, transports de bois ronds ;

4.3 - Visa des déclarations faites par les entrepreneurs de travaux publics sur le matériel autotracté ;

4.4 - Signatures des rapports au ministère des transports en vue d'obtenir l'approbation ministérielle prévue à l'article 48 paragraphe 2 du code de la route sur les transports exceptionnels permanents ;

4.5 - Approbation des projets d'outillages publics ;

4.6 - Interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers sur les routes nationales et autoroutes (circulaire ministérielle n° 77.775.RER.3 du 12 décembre 1977) ;

4.7 - Réglementation de la circulation sur les ponts (circulaire ministérielle n° 77.775.RER.3 du 12 décembre 1977) ;

4.8 - Autorisation d'utilisation de pneumatiques comportant les dispositifs anti-glissants sur des véhicules de PTAC supérieur à 3T5 (circulaire ministérielle n° REC.7 – R. 605-77 du 4 novembre 1977) ;

4.9 - Avis du préfet sur arrêtés temporaires et permanents de circulation (ainsi que pour tout projet envisagé par les maires) sur les RN en agglomération et, pour le compte du maire ou du président du conseil général, sur les RD classées à grande circulation en agglomération et hors agglomération (article R. 225 du code de la route) ;

4.10 - Avis du gestionnaire lorsque la délivrance d'un permis de construire aurait pour effet la création ou la modification d'un accès sur une route nationale (art R. 421.15 du code de l'urbanisme) ;

4.11 - Autorisations en application des articles R. 421-2, R. 433-4 du code de la route (circulation à pied et présence de véhicules sur réseau autoroutier et routes express) ;

4.11.1 - Autorisations de circulation des petits trains routiers touristiques, en application du code de la route et de la circulaire du ministère de l'équipement du 12 février 2004.

F - CONTROLE TECHNIQUE ET DE SÉCURITE DES REMONTÉES MÉCANIQUES ET DU MÉTRO TOULOUSAIN

---

Mise en recouvrement des frais de contrôle technique.

G - ENGIN DE TRANSPORTS PAR CABLES

---

1 - Avis dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation d'exécution des travaux (articles R. 445-1 à R. 445-5 du décret n° 88-635 du 6 mai 1988) ;

- 2 - Avis conforme nécessaire à l'autorisation de mise en exploitation des remontées mécaniques (articles R. 445-6 à R. 445-9 du décret n° 88-635 du 6 mai 1988) ;
- 3 - Approbation du règlement d'exploitation, du plan de sauvetage qui lui est annexé et du règlement de police.

#### H - TRANSPORTS GUIDES

---

Décret n° 2003-425 du 9 mai 2003

- Accusé de réception des dossiers de définition de sécurité (article 14),
- Accusé des dossiers préliminaires de définition de sécurité et avis (article 19),
- Accusé de la demande d'autorisation de mise en exploitation communale, le dossier de sécurité, du règlement de sécurité de l'exploitation, du plan d'intervention et de sécurité et avis (article 21),
- Observations sur dossier de sécurité, règlement de sécurité de l'exploitation et plan d'intervention et de sécurité actualisés (Article 35),
- Décision de visite de contrôle (article 38),
- Demande d'analyse d'événement notable ou d'élément complémentaire d'information (article 39).

Nota : toutes les décisions (autorisation, mise en demeure, restriction d'exploitation) restent de la compétence du Préfet

#### I - COMMISSARIAT AUX ENTREPRISES DE TRAVAUX PUBLICS

---

- 1 - Établissement de certificats – entreprises départementales ;
- 2 - Conventions avec les entreprises pour la constitution des sections légères travaux air.

#### J - POLICE ET GESTION DES COURS D'EAU DOMANIAUX ET NON DOMANIAUX RELEVANT DU MINISTERE DES TRANSPORTS

---

sans objet.

#### K - CONTROLES DIVERS

---

- 1 - Sur les distributions publiques d'eau  
Contrôle de la distribution, recouvrement des redevances (fonds national de développement des adductions d'eau) dans les communes urbaines ;  
Hydraulique – autorisation de pompage (décret du 1er août 1905 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de l'article 12 de la loi du 8 avril 1898) ;
- 2 - Des distributions d'énergie électrique
  - 2.1 - Approbation des projets d'exécution de lignes de distribution d'énergie électrique ;
  - 2.2 - Autorisation de mise sous tension ;
  - 2.3 - Délivrance de permission de voirie électrique ;
  - 2.4 - Mise en recouvrement des frais de contrôle ;
- 3 - Des subventions  
Vérification de l'avancement des travaux pour les opérations réalisées par les collectivités locales et bénéficiant de subventions spécifiques (DGE et subventions exceptionnelles – chapitre 67.52.20 et 67.50.60 ou toute autre subvention).

#### L - REDEVANCE D'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE

---

Tous les actes nécessaires à la liquidation ou l'ordonnancement de la redevance d'archéologie préventive (notamment les titres de recettes) en application de l'article L. 524-8 du code du patrimoine, lorsque le fait générateur de la redevance d'archéologie préventive est la délivrance d'une autorisation (ou la non opposition à déclaration préalable) en application du code de l'urbanisme (article L. 124-4-a du code du patrimoine).

## M - POLICE DE LA NAVIGATION

---

Autorisation de transports spéciaux sur la voie navigable (code des transports) – 4241-35

Autorisation de manifestation nautique sur la voie navigable (code des transports – 4241-38)

Mesures temporaires de navigation prévues par l'article A4241-26 du code des transports.

### TITRES DE NAVIGATION ET DE CONDUITE :

- 1 - Titres de navigation définis par le décret n° 2007-1168 du 2 août 2007 relatif aux bâtiments et établissements flottants naviguant ou stationnant sur les eaux intérieures ;
- 2 - Certificats de jaugeage délivrés conformément au décret n° 76-359 du 15 avril 1976 relatif aux opérations de jaugeage des bateaux de navigation intérieures ;
- 3 - Certificats de capacité pour la conduite des bateaux de commerce délivrés conformément au décret n° 91-731 du 23 juillet 1991 modifié relatif à l'équipage et à la conduite des bateaux circulant ou stationnant sur les voies intérieures ;
- 4 - Attestations spéciales « passagers » délivrées conformément au décret n° 91-731 du 23 juillet 1991 susvisé ;
- 5 - Attestations spéciales « radar » délivrées conformément au décret n° 91-731 du 23 juillet 1991 modifiée ;
- 6 - Certificats d'agrément pour les bateaux transportant des marchandises dangereuses délivrés conformément à l'arrêté du 29 mai 2009 relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres ;
- 7 - Certificats d'immatriculation délivrés conformément au décret n° 83-209 du 10 mars 1983 portant publication de la convention relative à l'immatriculation des bateaux de navigation intérieure et les certificats d'appartenance à la flotte française délivrés conformément à l'arrêté du 10 avril 2007 relatif à l'attestation d'appartenance à la flotte française ;
- 8 - Agréments des organismes de formation (plaisance) prévus par le décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur ;
- 9 - Autorisations d'enseigner (plaisance) prévus par le décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur ;
- 10 - Délivrance des permis de conduire les bateaux de plaisance, des duplicatas et des certificats internationaux, et leur retrait éventuel (décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur) ;
- 11 - Désignation des examinateurs et surveillants de salles (arrêté du 28 septembre 2007) ;
- 12 - Agrément des noliseurs (loueurs) (arrêté du 25 octobre 2007) ;
- 13 - Toutes correspondances relatives aux procédures d'instructions relatives à l'ensemble de ces domaines.

## N - ÉDUCATION ROUTIÈRE

---

- 1 - Signature des conventions entre l'État et les écoles de conduites dans le cadre du dispositif permis à un euro par jour (décret n° 2005-1225 du 29 septembre 2005 modifié par le décret n° 2006-1157 du 16 septembre 2006 et arrêté du 29 septembre 2005) ;
- 2 - Assure l'attribution des places d'examens aux auto-écoles et préside le comité local de suivi de la nouvelle attribution des places (circulaire du 13 janvier 2006) ;
- 3 - Présider le jury de l'examen du brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière (BEPECASER) et signature des diplômes afférents (R. 212-3 du code de la route – Décret n° 2004-106 du 29 janvier 2004) ;
- 4 - Présider la commission départementale de sécurité routière section spécialisée « enseignement de la conduite des véhicules à moteur » décret n° 2000-335 du 26 décembre 2000 et « formation des conducteurs responsables d'infractions » décret n° 2009-1678 du 29 décembre 2009 et arrêté du 25 juin 1992 ;
- 5 - Délivrance et signature des autorisations d'enseigner la conduite des véhicules à moteur – article R. 212-1 et suivants du code de la route.

## O - INFORMATION PRÉVENTIVE SUR LES RISQUES

---

Sans objet.

## P- COORDINATION ERATO

---

Sans objet.

## Q- MARCHÉS PUBLICS

---

- 1 - Toutes les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés formalisés définis à l'article 26-I du code des marchés publics et des accords-cadres définis à l'article 76 du code des marchés publics et dans les cahiers de clauses administratives générales. Cette délégation s'applique à l'ensemble des marchés publics et accords-cadres imputés sur les programmes pour lesquels la compétence d'ordonnateur secondaire a été déléguée à Philippe KAHN ;
- 2 - Tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés à procédure adaptée définis à l'article 28 du code des marchés publics. Tous les actes, correspondances et pièces relatifs à la passation et à l'exécution des bons de commande et des marchés publics dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage des dépenses immobilières. Cette délégation s'applique à l'ensemble actes, marchés publics et accords-cadres imputés sur les programmes pour lesquels la compétence d'ordonnateur secondaire a été déléguée à Philippe KAHN.

## R- ENVIRONNEMENT

---

Dispositions sur les publicités, enseignes ou pré-enseignes code de l'environnement : instruction des autorisations liées à la réglementation de l'affichage publicitaire, arrêtés de mise en demeure en cas de dispositif irrégulier (article L. 581-27), arrêtés de mise en demeure en cas de dispositif non conforme à la déclaration (article L. 581-28), suppression de panneau et exécution de travaux d'office (articles L. 581 – 29 et 31, la mise en œuvre d'astreintes financières (article L. 581-30), sont exclus :

les déclarations d'intérêt général en dehors des situations d'urgence ou de péril imminent (L. 151-37 du code rural).



## Annexe 2

## Liste des agents habilités à l'utilisation des applications CHORUS-DT et interfacés CHORUS

Service	Nom Prénom	Habilitations	Observations
Direction	POMMET Bernard	VH1	
Secrétariat Général	LEMAIRE Félicie	Assistant Service Gestionnaire - Gestionnaire Contrôleur - Gestionnaire Valideur	
	FAVE Vincent	Assistant Service Gestionnaire - Gestionnaire Contrôleur - Gestionnaire Valideur	
	PORTAL Françoise	VH1	
	GALIBERT Maxime	VH1	
	CAOUSSIN Stéphanie	Service Gestionnaire - Gestionnaire Contrôleur - Gestionnaire Valideur Gestionnaire Facturation centralisée Gestionnaire Budget Local Gestionnaire Budget Local Dotation Administrateur des collaborateurs Utilisateur Formulaire	
	SCAPINELLO Anne Marie	Service Gestionnaire - Gestionnaire Contrôleur - Gestionnaire Valideur Gestionnaire Facturation centralisée Gestionnaire Budget Local Gestionnaire Budget Local Dotation Administrateur des collaborateurs Utilisateur Formulaire	
Mission Affaires Juridiques et Contrôles	SOUM Jacqueline	VH1	
	HENNEQUIN Patricia	VH1 Assistant Service Gestionnaire - Gestionnaire Contrôleur - Gestionnaire Valideur	
Service Prospective et Stratégie	VIE Jocelyn	VH1	
	MURA Valérie	VH1	
	FROUIN Karine	Assistant Service Gestionnaire - Gestionnaire Contrôleur - Gestionnaire Valideur Utilisateur Formulaire	
Service Economie Agricole	THINET Christophe	VH1	
	COLLET Laurent	VH1 Service Gestionnaire - Gestionnaire Contrôleur - Gestionnaire Valideur Utilisateur Formulaire	

	ROUCH Gabrielle	Assistant Service Gestionnaire – Gestionnaire Contrôleur – Gestionnaire Valideur Utilisateur Formulaire	
Service Risques et Gestion de Crise	DUBOIS Pierre Olivier	VH1	
	SILLION François	VH1	
	AUBIN Stéphanie	Assistant Service Gestionnaire – Gestionnaire Contrôleur – Gestionnaire Valideur Utilisateur Formulaire	
	BOUIN Laurent	Assistant Service Gestionnaire – Gestionnaire Contrôleur – Gestionnaire Valideur	
	DUFAUD Anne	Assistant	
	ALLEMANY Richard	VH1 Assistant Service Gestionnaire – Gestionnaire Contrôleur – Gestionnaire Valideur Utilisateur Formulaire	
	NERIN Guillaume	VH1 Assistant Service Gestionnaire – Gestionnaire Contrôleur – Gestionnaire Valideur	
	PERARD Virginie	VH1 Assistant Service Gestionnaire – Gestionnaire Contrôleur – Gestionnaire Valideur Utilisateur Formulaire	
Service Eau, Environnement et Forêt	TAUBER Mélanie	VH1	
	LOUIS Olivier	VH1	
	PERAMAYOU Françoise	Assistant Service Gestionnaire – Gestionnaire Contrôleur – Gestionnaire Valideur Utilisateur Formulaire	
	POUGET Brigitte	Assistant Service Gestionnaire – Gestionnaire Contrôleur – Gestionnaire Valideur Utilisateur Formulaire	
	VOGLIMACCI Michèle	Assistant Service Gestionnaire – Gestionnaire Contrôleur – Gestionnaire Valideur	
Service Logement et Construction Durables	DIVOL Philippe	VH1	
	SPERANDIO Céline	VH1	
	CHIMEN Marie Thérèse	Assistant Service Gestionnaire – Gestionnaire Contrôleur – Gestionnaire Valideur Utilisateur Formulaire	
	LEBREC Julie	Assistant	

		Service Gestionnaire – Gestionnaire Contrôleur – Gestionnaire Valideur	
	MARUEJOULS Régis	Service Gestionnaire – Gestionnaire Contrôleur – Gestionnaire Valideur Utilisateur Formulaire	
Service Territorial	SAUVAGNAC Pascal	VH1	
	PICHOT David	VH1	
	CROUSEILLES Maïté	Assistant Utilisateur Formulaire	
	COYNES Sandrine	VH1	
	ALBERTIN Marie Françoise	Assistant Service Gestionnaire – Gestionnaire Contrôleur – Gestionnaire Valideur Utilisateur Formulaire	
	VOS Jean Hugues	VH1	
	COSTAGLIOLA DI POLIDORI Monique	Assistant Service Gestionnaire – Gestionnaire Contrôleur – Gestionnaire Valideur Utilisateur Formulaire	
	PELIZZARI Françoise	Assistant	
Service Economie Agricole	PECH Christine	Utilisateur Formulaire	
	ATHANASE Fabienne	Utilisateur Formulaire	
Service Risques et Gestion de Crise	POUYANNE Pascal	Utilisateur Formulaire	
	MORELLATO David	Utilisateur Formulaire	
	EXPOSITO Laetitia	Utilisateur Formulaire	
	GRAU Sébastien	Utilisateur Formulaire	
	ESTOURNEL Elisabeth	Utilisateur Formulaire	
	BON Martine	Utilisateur Formulaire	
Service Eau, Environnement et Forêt	RENAUX Thierry	Utilisateur Formulaire	
	MIGUET Pierre	Utilisateur Formulaire	
Secrétariat Général	CREPIN Nicolas	Utilisateur Formulaire	
Service Logement et Construction Durables	ARMAING Solange	Utilisateur Formulaire	
	CHINIARD Jean-Pierre	Utilisateur Formulaire	
	RAMOND Françoise	Utilisateur Formulaire	



## PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE LA LÉGALITÉ  
Contrôle de légalité, de l'urbanisme et  
du contentieux

Arrêté préfectoral portant  
désaffectation de la chapelle de la commune de  
Dalou

La préfète de l'Ariège  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n° 70-220 du 17 mars 1970, portant déconcentration en matière de désaffectation des édifices culturels ;

Vu la délibération du conseil municipal de Dalou en date du 14 juin 2017 ;

Vu le consentement écrit de Monseigneur Jean-Marc Eychenne, évêque de Pamiers en date du 26 avril 2017 ;

Considérant que dans sa séance du 14 juin 2017 le conseil municipal de Dalou a demandé, conformément aux dispositions législatives et réglementaires susvisées, le lancement de la procédure de désaffectation de la chapelle du village, située rue des Nobles, cadastrée section A n° 873 dont la commune est propriétaire ;

Considérant que ce bâtiment n'est plus affecté au culte depuis au moins 6 mois et que la commune envisage d'y réaliser une salle de réunion pour les associations et une salle d'exposition et de manifestations culturelles ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège:

### ARRÊTE

Article 1 : la chapelle du village de Dalou, située rue des Nobles, cadastrée section A n° 873, est désaffectée du service des cultes.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et sera notifié à M. le maire de Dalou.

Cet acte peut, en application des dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois suivant sa publication et sa notification.

Article 3 : Le secrétaire général de la Préfecture de l'Ariège est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Foix, le 21 juillet 2017

Pour le préfet et par délégation,  
le sous-préfet de Pamiers,

Signé : Patrick Bernié



2, rue de la Préfecture-Préfet Claude Erignac - B.P. 40087 - 09007 Foix cedex-Standard 05.61.02.10.00 [www.ariège.gouv.fr](http://www.ariège.gouv.fr)



## PREFECTURE DE LA REGION OCCITANIE

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION,  
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

Service Régional de la Forêt et du Bois

Département : ARIEGE

Forêt communale de CAYCHAX

Contenance cadastrale : 125,8943 ha

Surface de gestion : 125,89 ha

Révision d'aménagement 2017-2036

**Arrêté d'aménagement**  
portant approbation du document  
d'Aménagement de la forêt communale de  
Caychax pour la période 2017-2036

Le Préfet de la région Occitanie,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;
- VU le schéma régional d'aménagement Forêts Pyrénéennes, arrêté en date du 11 juillet 2006 ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 17 mai 1999 réglant l'aménagement de la forêt communale de CAYCHAX pour la période 2000 - 2014 ;
- VU le document d'aménagement établi par l'Office National des Forêts transmis le 11 avril 2017 ;
- VU la délibération de la commune de CAYCHAX en date du 19 novembre 2016, déposée à la préfecture de l'Ariège le 22 novembre 2016, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;
- VU l'avis de la Direction Départementale des Territoires de l'Ariège en date du 31/05/2017
- VU l'arrêté préfectoral R76-2016-27/DRAAF en date du 22 août 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Pascal AUGIER, Directeur Régional de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt ;
- VU l'arrêté de Monsieur Pascal AUGIER R76-2017-139/DRAAF en date du 22 mai 2017 portant subdélégation à certains agents de la Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt ;
- SUR proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : La forêt communale de CAYCHAX (ARIEGE), d'une contenance de 125,89 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

**Article 2 :** Cette forêt comprend une partie boisée de 119,77 ha, actuellement composée de Hêtre (83%), Chêne sessile (7%), Chêne pubescent (6%), Bouleau verruqueux (4%).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en Futaie irrégulière sur 6.7 ha.

L'essence principale objectif qui détermine sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements sera le hêtre (6,70ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

**Article 3 :** Pendant une durée de 20 ans (2017 – 2036) :

- La forêt sera divisée en deux groupes de gestion :
  - un groupe de futaie irrégulière, d'une contenance totale de 6,70 ha ;
  - un groupe constitué de peuplements hors sylviculture et de terrains non boisés hors sylviculture, d'une contenance totale de 119,19 ha.
- l'Office national des forêts informera régulièrement la commune de CAYCHAX de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en oeuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en oeuvre.

**Article 4 :** Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt, et le Directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Ariège.

Toulouse, le **06 JUIL, 2017**  
Pour le Préfet et par délégation,  
Pour Le Directeur Régional de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt et par délégation,  
le Chef du Service Régional de la Forêt et du Bois



X. PIOLIN